

Saint-Alban

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

St ALBAN

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Publié par affichage

le 26 MARS 2009

et déposé à la Préfecture

le 26/03/2009

Grand Toulouse communauté urbaine

Conseil de communauté du 20 mars 2009

Salons Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2009-03-URB-06

POS de la commune de Saint-Alban devenu POS du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban : Prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des modalités de concertation

L'an deux mille neuf le vingt mars à quinze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	82
Procurations :	13
Date de convocation :	13 mars 2009

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Pierre GUERIN M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN

Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Nicole BELLOUBET M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Pierre COHEN Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY M. Jean-Christophe SELLIN Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Hélène BERGES
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	M. Georges BEYNEY
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M Thierry COTELLE Mme Anne CRAYSSAC Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIÉ Mme Cécile RAMOS	M. Pierre COHEN M. Joël CARREIRAS Mme Christine COURADE Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. François BRIANÇON Mme Martine CROQUETTE Mme Maryse JARDIN-LADAM
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Henri LEVRAT	Mme Marie-Hélène BERGES

Délégués excusés

Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Jean-Pierre HAVRIN

Délibération n° 2009-03-URB-06

POS de la commune de Saint-Alban devenu POS du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban : Prescription de la révision du POS en vue de sa transformation en PLU et approbation des modalités de concertation

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse informe que la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain et, dans la continuité, la loi Urbanisme et Habitat, ainsi que la loi portant Engagement National pour le Logement dite loi E.N.L. et son décret d'application, ont rénové le cadre juridique et règlementaire des documents et autorisations d'urbanisme.

La commune de Saint-Alban est couverte par un Plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 2 Mai 2002 et modifié le 15 octobre 2007. Ce POS, depuis la prise de compétence du Grand Toulouse en matière de Plan local d'Urbanisme et documents en tenant lieu, le 19 Septembre 2008, est devenu POS du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban.

La révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme est notamment rendue nécessaire notamment pour mettre ce document d'urbanisme en cohérence avec les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, notamment en le dotant d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Les objectifs poursuivis par la révision du POS sont les suivants :

- La requalification de l'entrée d'agglomération le long de la Route Départementale 820 Nord, afin de valoriser l'image urbaine du secteur et permettre la recomposition du tissu urbain de part et d'autre de cet axe.
- L'accueil de nouveaux habitants, tout en permettant un développement équilibré de la commune, par le renforcement de la vocation en termes d'équipements du centre ville,
- La valorisation des berges de l'Hers et l'amélioration du cadre de vie sur l'ensemble des quartiers.

Cette procédure se déroulera en concertation avec la commune de Saint Alban, conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme. Une fois arrêté, le projet de PLU sera soumis pour avis, au conseil municipal de la commune de Saint-Alban.

Il est précisé que, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue sa transformation en PLU, pendant toute la durée des études.

A l'issue de cette concertation, qui interviendra 15 jours avant la délibération de l'arrêt du projet de P.L.U., un bilan sera soumis pour approbation au Conseil de Communauté du Grand Toulouse.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu les décrets d'application de la loi sus visée modifiant le Code de l'Urbanisme en date du 27 mars 2001,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, portant sur la transformation de la communauté d'agglomération du Grand Toulouse en communauté urbaine,

Vu l'avis favorable du Bureau du 6 mars 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, en vu de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme pour les motifs explicités ci-dessus,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De lancer la révision du Plan d'Occupation des Sols, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Saint-Alban, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-15 et suivants.

Article 2

De mener la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à 15 jours avant la délibération qui arrêtera le projet de PLU et qui présentera le bilan de la concertation.

Article 3

De mener la concertation avec les modalités suivantes :

- Informations par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile, et notamment dans le journal « De vous à nous »,
- Informations ponctuelles sur le panneau lumineux en face de la Mairie de Saint-Alban,
- Mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- Exposition de panneaux informatifs en mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois au moins selon les avancées de la procédure de la révision, le public étant informé de ces expositions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,
- Organisation de deux réunions publiques au minimum, au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse

Article 4

De notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 121-4 et L.123-6 du code de l'Urbanisme à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo-SMTC),
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

- Monsieur le Président du Syndicat mixte d'étude de l'agglomération toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après :

- Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG),
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le département de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de réalisation DECOSET

Ainsi qu'à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Hers et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,

- Monsieur le Maire de Saint-Alban,
- Monsieur le Maire de Montrabé,
- Monsieur le Maire de Mondouzil,
- Monsieur le Maire de Mons,
- Monsieur le Maire de Flourens,
- Monsieur le Maire de Lespinasse,
- Monsieur le Maire de Sain-Jean,
- Monsieur le Maire de Dremil-Lafage,
- Monsieur le Maire d'Aigrefeuille.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président du Grand Toulouse à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien le diagnostic et les études nécessaires au projet de révision du P.O.S.

De solliciter de l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S.

Dit :

- Qu'un débat sera organisé au sein du Conseil de communauté du Grand Toulouse et du Conseil municipal de Saint-Alban sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune conformément à l'article L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- que Monsieur le Président du Grand Toulouse peut recevoir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
- que, d'une part, les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU et, d'autre part, les autres personnes publiques mentionnées ci-dessus seront consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU,
- que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations agréées et mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural seront consultées à leur demande sur le projet de révision du POS en vue de sa transformation en PLU,

- que la présente délibération sera exécutoire dès transmission en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément aux articles R.123-24, R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote :

- Pour : 95
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Non participations au vote : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du vendredi 19 novembre 2010 à 10h00
Salons Marengo - Toulouse

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix le dix neuf novembre à dix heures, sous la Présidence de Monsieur Pierre COHEN Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse – Salons Marengo.

Participants

Afférents au Conseil :	97
Présents :	81
Procurations :	08
Date de convocation :	10 novembre 2010

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRÉ M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed-Medhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Michel SIMON
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPÉ M. Claude MÉRONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL

	M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Philippe GOIRAND Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Jean-Luc MOUDENC Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT M. Marc PÉRÉ
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Pierre GUERIN	M. Guy THIBAUT M. Dominique COQUART
Toulouse	Mme Malika ARADJ Mme Danielle CHARLES Mme Anne CRAYSSAC M. Bernard MARQUIE M. Etienne MORIN Mme Claude TOUCHEFEU	M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Stéphane COPPEY Mme Gisèle VERNIOL Mme Monique DURRIEU M. François BRIANÇON M. Jean-Michel FABRE

Délégués excusés

Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. Abdelkader ARIF M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Erwane MONTHUBERT Mme Dominique PY M. Jean-Christophe SELLIN Mme Elisabeth TOUTUT Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

M. CUJIVES a été nommé secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour

1	**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2010**
2	**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 4 OCTOBRE 2010**
3	**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**
4	**RESSOURCES HUMAINES**
RHU 01	Prise en charge par le Grand Toulouse des frais supportés par un agent reconnu travailleur handicapé pour l'achat d'équipements ou de prestations indispensables à son maintien sur un poste de travail
RHU 02	Prévention du surendettement - Prise en charge par le Grand Toulouse de prestations d'action sociale : Adoption d'une convention ADAC
5	**ADMINISTRATION**
ADM 01	Accord du Grand Toulouse sur la demande d'adhésion de nouvelles communes à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2011
ADM 02	Détermination des conditions financières et patrimoniales de transfert en matière de ZAE et ZAC d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2011 (communes entrantes)
ADM 03	Délégation d'attributions du Conseil de Communauté au BUREAU et au Président
ADM 04	Composition de la Commission consultative des services publics locaux
ADM 05	Constitution d'une Commission de contrôle
ADM 06	8ème édition Universités d'été du Management public territorial (août 2010, Toulouse) : Attribution d'une subvention à l'AREMPT
6	**FINANCES**
FIN 01	Débat d'orientations budgétaires
FIN 02	Décision modificative n°3 (budget principal)
FIN 03	Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (4)
7	**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**
DEE 01	10ème anniversaire de l'association FACE Grand Toulouse, octobre 2010 : Soutien du Grand Toulouse
DEE 02	Mobilité urbaine – expérimentation de « Statio-Libre », dispositif d'information sur les places de stationnement : Adoption d'une convention de partenariat avec la société LYBERTA
DEE 03	Mobilité urbaine – Dispositif d'information sur le trafic routier « trafic zen » : Adoption d'une convention de partenariat avec FRANCE TELECOM et ASF
DEE 04	Colloque EUFAR (European Facilities for Airborn Research) – 10ème anniversaire du réseau : Soutien du Grand Toulouse
DEE 05	CPER 2007-2013 – Projet 117 ONERA LIMA - Réalisation du LIMA : Laboratoire de recherche en Imagerie Multicapteurs Aéroportée : Adoption de la convention financière
DEE 06	Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) : Soutien du Grand Toulouse au titre de 2010
DEE 07	CREACTIV' 2010 – Prix « Talents du Grand Toulouse « (annule et remplace la délibération du 9 avril 2010)
DEE 08	Accompagnement des entreprises « pépinières » par la CCIT : Adoption de l'avenant n°1 à la convention (forfait TPE)
DEE 09	IDE'TECT : Adoption d'une convention de partenariat avec la CCIT et Soutien du Grand Toulouse
8	**URBANISME ET PROJETS URBAINS**
URB 01	Concours EUROPAN XIème édition – Projet Toulouse Matabiau Site du Raisin (Toulouse) : Soutien du Grand Toulouse
URB 02	Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint Alban
URB 03	Débat sur les orientations générales du PADD du PLU du Grand Toulouse, communes de Fenouillet et de Saint-Alban
9	**AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE**
APF 01	Parc des Expositions : Lancement d'une étude d'impact en vue de la réalisation d'une DUP Aménagement
APF 02	Parc des Expositions : Engagement de la phase de Concertation
APF 03	ZAC BASSO CAMBO I : augmentation de la Surface Hors Œuvre Nette constructible
APF 04	GPV – Projet d'aménagement quartier Reynerie (Toulouse) : Engagement de la phase de concertation
APF 05	Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant à l'Etat (Ministère de l'Intérieur SGAP)
APF 06	Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant à la SCI des Feux
APF 07	Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant la SNC Hermez
APF 08	Exercice du droit de préemption – Commune de Toulouse 203 av de Muret : Cession d'un ensemble immobilier au SMTC
10	**TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS**
TRA 01	Tramway Ligne E : Adoption d'une convention de financement pour la prise en charge des aménagements qualitatifs demandés par le Grand Toulouse
TRA 02	Travaux de réalisation de la piste cyclable et passerelle de franchissement de la Marcaissonne : Adoption d'une convention quadripartite
11	**HABITAT ET COHESION SOCIALE**
HAB 01	Programme Local de l'Habitat 2010-2015 : Arrêt du projet
HAB 02	Accession sociale : Attribution des aides « Pass foncier » aux accédants : complément à la délibération du 21 décembre 2009
HAB 03	Copropriétés dégradées – Chantilly (Toulouse) : Adoption de la convention d'OPAH
HAB 04	Copropriété Messager (Toulouse) – Financement de travaux urgents : modification de la délibération du 5 octobre 2009
COS 01	GIP CDAD : Adoption de l'avenant n°1 à la convention constitutive (entrée de la CC Saint-Gaudinois)
COS 02	Ligue française Santé mentale – élargissement des actions sur l'ensemble du territoire du Grand Toulouse : Adoption d'un financement complémentaire
COS 03	Ligue de l'Enseignement 31- Congrès national : Attribution d'une subvention

12	**ENVIRONNEMENT ET BASES DE LOISIRS**
ENV 01	Projet européen Mi-Ciudad : Engagement du Grand Toulouse
ENV 02	Acquisition des zones humides sur Garonne aval : Réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
ENV 03	Education à l'Environnement : Attribution de subvention à la FNE
BDL 01	Base de Loisirs de La Ramée – Mise à disposition d'un espace à destination d'une buvette-snack – Constitution d'une Commission ad hoc : Désignation au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
13	**VOIRIE – PROPRETE**
VOI 01	LMSE – Tronçon Université : Déclaration de projet
14	**DECHETS URBAINS**
DUA 01	Projet de Ressourcerie – Participation du Grand Toulouse : Adoption d'une convention avec l'Association La Glanerie
15	**VŒUX DES GROUPES DE DELEGUES**
16	**QUESTIONS DIVERSES**

Le Président invite Romain Cujives, benjamin de l'Assemblée, à procéder à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, M. COHEN ouvre la séance.
Je vous informe de la remise en séance des points suivants :
- ADM 05 - Composition d'une Commission de contrôle *(annule et remplace le document précédent)*
- **HAB 02** - Accession sociale : Attribution des aides « Pass foncier » aux accédants : complément à la délibération du 21 décembre 2009 *(annule et remplace le document précédent)*

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2010

Le procès-verbal du Conseil du 30 septembre 2010 est soumis par le Président à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 4 OCTOBRE 2010

Le compte rendu des décisions du Bureau du 4 octobre 2010 est soumis par le Président à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le compte rendu des décisions prises par le Président est soumis à l'approbation du Conseil.

⇨ Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

5 - ADMINISTRATION

M. COHEN présente les deux premières délibérations, liées à l'extension du périmètre de la Communauté urbaine :
Comme vous le savez, et comme nous l'avons vécu de très près tous ensemble dès 2008, nous avons souhaité passer d'une Communauté d'Agglomération à une Communauté urbaine, cela s'est fait en quelques mois. Il est important de souligner que cela a pu être réalisé grâce à la volonté des élus et en particulier des 25 maires qui ont été unanimes, grâce à un professionnalisme et une compétence d'un grand nombre de personnels de l'ex Communauté d'Agglomération, mais aussi de la ville de Toulouse et des DGS des différentes communes. Cette mobilisation des élus et des personnels marquera un tournant, car en termes de rapidité, d'efficacité et d'importance pour notre agglomération, cela a été une réussite très importante, sur l'évolution de l'intercommunalité, sur son évolution budgétaire et sur la capacité à décider de priorités, particulièrement

en matière de transport.
Nous avons voulu, dès le passage en Communauté urbaine en 2009, réfléchir et donner la possibilité aux communes qui attendaient, parfois depuis longtemps, d'entrer à la Communauté urbaine pour une extension du périmètre qui donnerait une visibilité plus élargie et au moins le socle d'un projet d'agglomération, même si on peut avoir quelques différences de points de vue sur la possibilité ou les potentiels d'évolution de transfert de compétences.
Ensuite, la réforme des collectivités territoriales a été votée, même si cela s'est fait difficilement, avec quelques incohérences et incompréhensions, elle est passée au Sénat à quatre voix près et à l'Assemblée Nationale avec un score que peu de lois ont eu jusqu'à maintenant, en termes de différences entre la majorité et l'opposition. La loi n'est pas encore parue, mais le volet qui nous intéresse et qui d'ailleurs a fait l'unanimité, précise que l'intercommunalité a bien avancé depuis les lois Chevènement et qu'il y a nécessité d'aboutir rapidement d'ici 2014 à ce qu'aucune commune ne reste isolée.
Par contre, le sujet des métropoles a plutôt évolué vers le minimum. Nous aurons l'occasion d'y revenir puisque maintenant, par la loi, et pas simplement dans le cadre d'une ambition politique, nous sommes interpellés pour que Toulouse et sa grande agglomération ait un rayonnement international, avec des compétences susceptibles de relever les défis du début de 21ème siècle : la connaissance, la solidarité, la lutte contre la discrimination et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, des défis majeurs qui pourraient être relevés par une métropole institutionnalisée. C'est un sujet sur lequel nous aurons à revenir.
Aujourd'hui nous sommes dans une phase intermédiaire d'extension, nous avons déjà pris lors d'un précédent Conseil des compétences supplémentaires et je propose de ne pas fermer la porte à ceux qui souhaitaient entrer dans l'agglomération. Au cours de mon parcours d'élu depuis de nombreuses années, j'ai toujours regretté que le débat sur l'intercommunalité de l'agglomération n'ait pas été posé d'une autre manière, dans la mesure où l'histoire a donné des raisons objectives, par exemple au Sicoval, d'être une intercommunalité de référence pendant de très nombreuses années, il a été de référence nationale puisque des lois se sont parfois adaptées à ce qui avait été fait de manière innovante au Sicoval, en termes d'économie, de redistribution d'un territoire qui s'aménage autour d'une activité à la fois économique et commerciale. L'histoire de ce territoire a fait que l'intercommunalité n'a pas pu être rediscutée ou débattue par rapport à la réelle pertinence d'un territoire, et quelqu'un qui ne connaîtrait pas l'histoire de l'agglomération toulousaine pourrait ne pas comprendre qu'un certain nombre de villes du sud de l'agglomération soient à l'extérieur aujourd'hui du périmètre de la Communauté urbaine. Personne, ni les élus ni le Préfet depuis 30 ans, quels que soient les gouvernements en place, n'a souhaité remettre en cause cette histoire spécifique de l'intercommunalité sur ce territoire. Nous nous sommes toujours modelés globalement sur des adhésions volontaires, parfois contrariées, avec des critères simples de continuité géographique et une sorte de cohérence en gardant une certaine distance.
En ce qui nous concerne, nous avons ouvert le périmètre en restant vigilant sur la crédibilité et les règles a minima. Nous avons donc eu 17 candidatures. Ramonville avait souhaité adhérer, mais le Sicoval a refusé de lui donner son feu vert, elle est donc hors jeu. 16 autres communes ont souhaité adhérer avec des critères conformes à la continuité territoriale : en effet, si nous regardons la distance globale depuis le Capitole, en traçant un cercle, les quatre communes les plus éloignées entrent dans cette circonférence, à part un tiers de la commune de Lanta. Sachant que la notion de territoire rural ou urbain se situe plutôt dans le débat au sein du SCoT que dans le nôtre.
Le deuxième point, qui est important et qui aide à comprendre pourquoi ces communes ont souhaité rentrer, c'est que la plupart des communes ont la majorité, voire plus, de leurs habitants qui travaillent dans le périmètre de la Communauté urbaine. Cela veut dire que la notion de bassin d'emploi et bassin de vie a du sens et nous avons des critères à ce propos. Pourquoi est-ce que je prends tant de précautions ? Vous savez tous qu'il y a un débat à ce sujet engagé par le Préfet, qui jusqu'à maintenant n'avait jamais posé la notion de pertinence, puisque lui et ses prédécesseurs ne se sont jamais mêlés des constructions d'intercommunalités. Aujourd'hui son argument relatif au SCoT central est tendancieux car il serait possible d'intégrer facilement les quatre communes qui n'y sont pas dans le ScoT central. Le Préfet considère que ces quatre communes - Lanta, St-Pierre de Lages, Vallesville et Ste Foy d'Aigrefeuille - n'ont pas de raison d'y être et envisage d'attendre l'application de la loi qui va lui donner la responsabilité en 2011 de faire un schéma de l'intercommunalité. Je ne crois pas un instant qu'un Préfet va s'amuser à décortiquer des intercommunalités telles que le Sicoval ou la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), un an avant les élections présidentielles ! Cela dit, nous verrons bien.
Aujourd'hui, je vous soumets non plus 16 mais 15 demandes d'adhésions car une commune a mis en minorité le maire et n'a pas voté l'adhésion à la Communauté urbaine. Je vous propose donc de prendre une

délibération qui consiste à accepter l'évolution du périmètre vers ces 15 communes et le Préfet prendra sa responsabilité en décidant de l'entrée ou non de ces 4 communes. Ce n'est pas à nous de décider vu la règle du jeu que nous nous sommes donné jusqu'à maintenant. Je vous propose donc cette délibération et la deuxième qui permet de mettre en œuvre les conditions financières, patrimoniales, en matière de zone d'activité économique et de ZAC d'intérêt communautaire.
Voilà ce qui me semble être un point d'étape important, après la transformation en Communauté urbaine, son extension avant d'évoquer, dans les années qui viennent, un débat sur la métropole en fonction de ce que nous permettra la loi et de ce que nous déciderons tous ensemble.

M. CHOLLET
L'extension du périmètre est probablement la délibération qui est aujourd'hui la plus importante avec le débat d'orientations budgétaires. C'est un moment important parce que c'est une Communauté qui s'agrandit dans une certaine logique et c'est un élément sur lequel nous sommes plutôt favorables, sur le plan général. Nous y sommes favorables dans la mesure où la cohérence, qui n'est pas simplement territoriale, mais la cohérence en termes de population, en termes d'activité, est une cohérence maintenue ou au contraire promue par cette entrée.
Nous n'avons pas assisté aux débats et négociations qui ont présidé aux décisions que vous proposez aujourd'hui et je voulais vous demander des détails sur l'enclave qui apparaît sur la carte concernant St-Pierre de Lages étant donné que la continuité territoriale devait être assurée, mais je pense que vous y avez répondu dans vos propos liminaires.
Ma deuxième question touche à cette logique de cohérence globale : il y a deux points d'extension. Il y a le nord de l'agglomération, avec des communes qui se structurent autour d'une activité économique, la route de Paris, l'arrivée du TGV, Eurocentre pas très loin : la logique apparaît très clairement. En revanche, à l'est, même si on peut comprendre certaines choses, la logique apparaît quand même moins importante et si on regarde par exemple la carte des « mouvements domicile travail » : elle montre clairement que ces mouvements sont plus importants sur le nord de Toulouse que sur la commune de Lanta. Donc la cohérence en matière de rapport domicile-travail paraît moins importante, avec une ruralité plus importante sur l'est toulousain, qui amène probablement des questions et des réponses différentes.
Ma troisième question concerne le sud. Vous avez parlé de Ramonville et du Sicoval, je ne vais pas revenir sur l'histoire mais c'est vrai que l'histoire de la Communauté urbaine, de la Communauté d'Agglomération et du District du Grand Toulouse, est une histoire jeune et il y a peut-être là un élément important à décliner. Mais le sud ce n'est pas uniquement Ramonville, c'est aussi Plaisance du Touch et toute la zone attenante. Ne fallait-il pas commencer par cette structuration en matière d'activité, ne fallait-il pas étendre plutôt de ce côté ?
Ensuite, pour revenir sur Ramonville, je ne vais pas polémiquer là-dessus ni sur le prolongement du métro et la raison de la décision négative du Sicoval. En termes de fonctionnalité, nous aurons quinze communes et seize conseillers de plus, qui en appelleront seize de plus sur Toulouse. Les Conseils municipaux de ces villes vont voter, le Conseil municipal de Toulouse aura à voter, à l'exclusion des autres Conseils municipaux des communes membres aujourd'hui. Nous allons donc avoir 32 délégués de plus au Conseil de Communauté ce qui appelle une réflexion en termes de fonctionnalité. Vous avez institué un mode de gouvernance de la Communauté urbaine qui est à plusieurs strates : vous-même, le 1er Vice-Président et le 2ème Vice-Président, présidents délégués, qui forment la cellule opérationnelle, puis l'assemblée des présidents de commissions ; il y a aussi la Conférence des maires, puis le Bureau exécutif et consultatif et enfin le Conseil de Communauté. En matière d'expression démocratique, cette structure pyramidale adaptée à ce grand nombre de délégués suffira-t-elle à permettre à toutes les opinions de s'exprimer ? Quand on fait des structures à étage - il y en a cinq dans la structuration de la gouvernance de la Communauté urbaine - les messages entre les étages, les contacts avec les services, sont parfois compliqués, donc quelle est l'évolution que vous souhaitez donner à cela ?

M. LAGLEIZE
J'ai une question concernant l'identité que l'on veut donner au Grand Toulouse. J'ai vu avec bonheur ces jours-ci que le gouvernement n'avait plus de Ministère de l'identité nationale, nous pouvons éventuellement nous en féliciter ; par contre, j'aimerais que nous ayons une identité plus lisible de notre Communauté urbaine. Quand elle s'appelait Communauté d'Agglomération, il y avait le mot agglomération, tout le monde savait donc que les communes se touchaient. Aujourd'hui quelle est la lisibilité que l'on veut donner du Grand Toulouse à nos concitoyens et aux communes qui n'en font pas encore partie ? Est-ce que toutes les

communes qui vont vouloir adhérer vont être acceptées ? Si c'est le cas, nous n'aurons plus de cohérence, ni territoriale, ni politique, ni de services et nous risquons d'être 250 dans quelque temps, cela deviendra ingérable. Donc, comme la métropole n'arrivera qu'en 2014, comme le Préfet ne va pas se mettre à remodeler la carte intercommunale dès l'année prochaine avant les élections présidentielles, quelle est la vision que nous voulons donner aux communes déjà adhérentes et futures adhérentes du Grand Toulouse, en termes de cohérence ?

M. COHEN
J'ai l'impression que si la notion de Communauté urbaine n'est pas très parlante, elle fédère davantage et est certainement plus lisible que l'ancienne Communauté d'Agglomération, qui était une instance essentiellement de missions, alors que les services de la Communauté urbaine sont plus de proximité et en relation avec les usagers. Les pôles et les services de proximité tels qu'ils sont organisés exercent des compétences- voirie, propreté, déchets, eau et assainissement - qui font le quotidien des citoyens, donc la lisibilité se fait à la vitesse grand V. En plus, nous avons fait des choix qui concilient toute l'ambiguïté de ces intercommunalités : vous avez une double légitimité, celle de la municipalité qui constitue l'élément démocratique puisque l'élection se fait à ce niveau-là, et celle de l'intercommunalité, qui est de plus en plus considérée comme essentielle parce qu'elle met de la cohérence et qu'elle est en capacité de régler les problèmes et les défis que ne peuvent plus faire des communes séparément. Aussi, nous nous rapprochons des citoyens même en étant plus étendus, même si nous avons des difficultés à le rendre visible car c'est encore un deuxième degré. A cet égard, la loi n'apportera même pas une amélioration car le fait de vouloir flécher au moment des élections municipales ceux qui seront délégués à la Communauté urbaine, ce n'est pas vraiment un choix démocratique, c'est seulement une transparence sur ce qui de toutes manières est déjà décidé.
En ce qui concerne la lisibilité politique, il ne s'agit pas d'élargir à qui voudra, en fonction de l'évolution de la fiscalité ou des mesures gouvernementales ou parce qu'il sera mieux d'être dans la Communauté urbaine qu'ailleurs. Aujourd'hui l'extension est une étape essentielle, parce que la Communauté d'agglomération ne l'avait pas fait, et que la Communauté urbaine se devait de s'ouvrir par rapport à ce qu'elle voulait être. Même si nous pouvons avoir une discussion sur Lanta, personne ne peut nier la cohérence dans le nord de St-Jory ou de pratiquement toutes les communes de l'Est qui, historiquement, étaient dans la logique de rester isolées, mais qui, devant finalement rentrer obligatoirement dans une intercommunalité, ont choisi la nôtre. Donc le fait d'avoir ouvert les portes et d'avoir laissé le choix me semble être la bonne approche.
Ensuite, quelle identité ? C'est un peu le débat que nous n'avons pas réussi à avoir sur l'extension des compétences et que j'ouvrirai plus tard, par rapport à ce que permettra la loi, dans ce concept fondamental sur le plan national, d'avoir un certain nombre de métropoles. Je pense que la loi n'est pas allée assez loin. Je sais aussi qu'ici nous allons avoir à ce sujet des divergences fortes. La notion de métropole est différente de celle de métropole régionale qui existe déjà dans les faits : les conventions territoriales avec la Région, les contrats avec le Département, les projets croisés sur des équipements, tout cela se fait et nous n'avons pas attendu la loi pour des projets de financement de grands équipements, en particulier le Parc des Expositions. Quand l'activité économique se fait à 50 ou 60 % dans l'intérêt de la Communauté urbaine, de fait, la dynamique globale vient de l'attractivité et de la capacité de l'agglomération à être sur des secteurs porteurs et avec une capacité universitaire intéressante.
La question qui se pose c'est : a-t-on en France la possibilité, sur des compétences plutôt nationales que régionales, d'être des leviers et des interlocuteurs sur le plan international. Il y a un an, tout le monde a pleuré sur Copenhague ; mais si les États avaient accepté d'avoir comme contacts privilégiés les agglomérations pour lutter contre les émissions de gaz à effets de serre, cela aurait été différent. Parce que, aujourd'hui, c'est dans les agglomérations que se trouve la concentration du transport en commun, une capacité maîtrisée de l'énergie, et des bilans carbone plus productifs même si cela relève de l'intérêt national. Aujourd'hui, qui pense que les villes ne sont pas en compétition par rapport à toutes les autres villes européennes et internationales en termes d'économie de la connaissance ? La réponse de l'Asie du Sud-Est, c'est des salaires attractifs pour faire venir les gens, mais on peut également mettre en place une situation attractive qui s'appuie sur des politiques territoriales permettant d'avoir de l'excellence universitaire, même si la compétence en revient à l'Etat, mais en offrant également un environnement en termes de cités et en termes de qualité de vie, qui fait que des gens viennent s'installer.
Il n'est pas possible de continuer à faire des métropoles très concentrées, qui ajoutent à la discrimination territoriale. Des agglomérations de type Communauté urbaine de 100 000 habitants ne peuvent pas porter les mêmes projets que d'autres plus importantes. C'est un vrai débat, nous le mènerons et regarderons si la

notion de Grand Toulouse, Communauté urbaine, métropole, n'est pas une sorte d'évolution logique avec une identification qui permettra d'avoir une réponse à votre question. Par contre, je trouve que nous avons déjà bien avancé, avec ce que nous avons déjà fait, sur cette identification.
Ensuite, je ne reviens pas sur le concept la pertinence, je suis très heureux que vous ouvriez le débat de la pertinence, personnellement, j'ai pris beaucoup de gants pour montrer qu'il ne s'agissait pas d'hégémonie de la ville de Toulouse et de la Communauté urbaine. La vraie pertinence se trouve aussi bien sur des morceaux de la CAM que sur des morceaux du Sicoval que sur de l'élargissement et du renfort. Mais cela ne nous empêche pas de fonctionner, de travailler et de créer des partenariats. Donc, aujourd'hui une telle extension n'est pas indispensable, cela aurait été mieux, mais c'est le Préfet qui lancera le débat.
Le sujet le plus important c'est sur la démocratie au sein du Grand Toulouse. Nous avons mis en place quelque chose qui fonctionne assez bien, qui est compliqué parce qu'il n'existait pas du tout, dans le souci de la double légitimité. Je l'ai souvent dit aux délégués toulousains qui considèrent que ce que nous représentons pèse : nous avons 24 maires en face de nous, avec la même légitimité. Aujourd'hui la représentativité vient par les communes, et donc la légitimité des maires est aussi importante que la légitimité des débats en conseil de communauté, puissent-ils être majoritaires. J'avance toutes les étapes par un débat en Conférence des maires. Conseil et Conférence des Maires sont deux entités parallèles et j'avancerai toujours avec ces deux moyens.
Pour le reste, nous sommes dans une extension qui est gérable, d'autres EPCI ont plus de délégués communautaires, nous devrons étudier la composition du Bureau - c'est là ce qui sous-tend dans ce que vous dites, comment la représentation peut être un peu plus visible – sachant que ce qui peut être considéré comme opposition nationale, n'est pas obligatoirement une opposition locale, de même que la légitimité des maires disproportionne la représentativité des partis politiques. Mais nous avons quand même le souci, à chaque instance, d'avoir cette représentativité et cela signifie qu'avec les nouvelles communes, nous devrons regarder cela à nouveau dans le détail.
En ce qui concerne la conférence de la présidence, elle est nécessaire pour ajuster des réponses à des courriers ou des choses comme ça. Là où il y a un débat politique, c'est la Conférence de l'exécutif, qui sert à harmoniser les débats potentiels des Commissions, il y a une représentation des présidents des commissions, et quelques élus toulousains parce que je considère qu'à un moment, il faut aussi avoir quelques sensibilités toulousaines, en particulier de la majorité. Cette conférence constitue l'équivalent d'un Bureau municipal qui est fait en principe d'adjoints et qui permet une sorte de débat politique.
Donc cette organisation ne va pas être complètement chamboulée, au moins pendant ce mandat. Je souhaiterais préciser que nous avons accueilli les demandes des communes entrantes sans aucune discrimination politique. Je l'ai dit au Préfet, nous avons rentré presque autant de villes de droite que de villes de gauche. Alain Fillola et moi connaissons parfaitement la sensibilité de chacun des maires, puisque c'est ma circonscription, et pour Alain Fillola, c'est son canton. Vous les avez quasiment toutes refusées à l'époque, notamment Montrabe, St-Jean et Ramonville. Et sous couvert d'un courrier qui avait été reçu dans les temps, vous en avez accepté d'autres qui n'étaient pas obligatoirement de grands opposants. Quant à nous, nous avons une très large majorité, et donc a priori nous pouvons être généreux et casser l'image que vous voulez faire d'un dogmatisme qui ne l'est absolument pas dans la réalité.

M. CHOLLET
Dans un précédent Conseil, je vous avais interrogé sur les arrière-pensées politiques éventuelles que vous pourriez avoir dans l'élargissement, vous m'aviez dit que vous n'en aviez pas. Je vous avais cru, ce n'était pas la peine de vous justifier à nouveau aujourd'hui !

M. LACAZE
Vous avez à peine évoqué, Monsieur le Président, dans vos propos liminaires, en faisant référence à la réforme des collectivités locales qui sous-tend bien sûr le débat que nous avons sur l'extension de la communauté urbaine, l'incohérence ou l'incompréhension qu'il y a dans la manière dont l'Etat UMP mène le débat politique national. Je fais référence bien sûr à l'absence de dialogue total, vis-à-vis des confédérations syndicales sur la question de la réforme des retraites, mouvement social puissant qui a mobilisé plusieurs millions de nos concitoyens et qui continue à mobiliser. A ce sujet, j'alerte l'ensemble des élus, et vous-même, Monsieur le Président, en tant que président de notre institution, sur le fait que se met en place à l'échelle du pays, une répression syndicale forte comme jamais : 1 677 gardes à vue, on approche les 400 déférés en justice de militants CGT, notamment dans les Transports. Nous avons été nombreux ici, des institutions, des élus ont soutenu les syndicalistes de Molex qui étaient poursuivis comme des criminels. Je

dis la détermination des élus communistes et républicains à ce qu'aucun acte de répression syndicale, d'entrave au droit syndical, dans le Transport ou à l'échelle de toute institution ou entreprise, puisse se développer dans ce pays ou dans notre département, au moment de la réforme des retraites.
Absence de dialogue, absence de débat de la part de l'UMP. Le Président de la Communauté urbaine parle d'incohérence, les groupes communistes, socialistes, verts, ont protesté contre l'absence de débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Et aujourd'hui on voit bien que la réforme des collectivités locales a été faite sans écoute, sans dialogue, malgré les protestations, les prises de position, à la fois de l'Association des Communautés Urbaines, puis bien sûr l'Association des Maires ou d'autres institutions des collectivités territoriales.
Dernier point, cela se confirme avec le remaniement-boniment, le Fillon II, nous voyons que même sur la question du budget 2011 qui a été a adopté, le débat budgétaire est tronqué au niveau de l'Assemblée Nationale, et les amendements enclenchent même des protestations dans les camps de la Droite. Donc je crois que si ici, l'UMP dans notre enceinte, est porteuse d'une exigence de débat démocratique, elle doit regarder comment elle se comporte au niveau national.
Je vous interpelle, Monsieur le Président, sur l'extension de la Communauté urbaine, future métropole, qui se fait bien sûr en regard de la loi. Vous avez parlé du souci démocratique qui est le vôtre et qui a été marqué par les faits durant votre présidence, donc nous continuerons à travailler dans ce sens-là. Vous avez dit ensuite, au niveau de l'extension, les soucis que nous partageons, de cohérence d'un point de vue géographique, lié bien sûr à des questions d'urbanisme, et aux questions de développement économique. Votre souci partagé d'associer les maires et au-delà, je pense, les conseils municipaux des communes concernées, est une bonne démarche. Effectivement il faut à la fois à travailler sur l'institution démocratique que nous sommes, avec les délégués du Conseil communautaire et puis au travers des maires, bien sûr, le respect de l'ensemble des conseils municipaux et de ce que représentent les maires dans chaque commune. Concernant le débat sur la pertinence, vous avez fait référence à l'histoire, aux trois communautés d'agglomération du département, et nous allons être confrontés à l'application du texte sur la réforme des collectivités territoriales. Nous y sommes déjà confrontés, puisque vous parliez des projets croisés et que la Région ne lève plus l'impôt, puisque la réforme fiscale a eu lieu. Nous avons vu que nous sommes confrontés à des ajustements, à des erreurs du Gouvernement, à des maladresses, qui font que les prévisions sur les budgets sont de plus en plus difficiles.
Nous souhaiterions nous, le Groupe des élus Communistes Républicains et Citoyens que, à l'occasion de l'extension de la Communauté urbaine en janvier, comme vous l'avez déjà fait sur la ville de Toulouse avec de grands débats citoyens amenés par les élus, la Communauté urbaine en tant que telle, comme institution, en lien avec les autres institutions de ce département, lance un débat fort sur la question du projet communautaire. Ceci afin d'anticiper les questions que vous avez évoquées sur la métropole, et pour que nous ne soyons pas uniquement dans un rapport de discussions que vous avez avec le Préfet, bien sûr en notre nom, mais aussi avec les différents maires des communes concernées, les institutions concernées, la CAM, le Sicoval, le Département, et même la Région, pour que nous ayons par anticipation, avec les données fiscales et démocratiques que nous aurons, un débat partagé pour construire effectivement une métropole, une Communauté urbaine étendue, qui donne sens à un projet politique.

M. COHEN
Je veux rassurer Pierre Lacaze, le passage éventuel à une métropole sur le plan de l'application de la loi ne peut se faire qu'avec un large débat. Ce large débat va s'appuyer sur plusieurs choses, il a commencé avec la Fabrique toulousaine qui permet d'avoir un projet urbain sur l'ensemble du territoire et qui va être très concret, avec le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU). Donc, nous voyons bien que dans les mois qui viennent et dans l'année 2011, un certain nombre de sujets, d'identification de l'agglomération et de ce que nous souhaitons faire, va être renforcé par des dispositifs concrets, et cela ne sera pas que des intentions. Tous ceux qui sont passés par la phase PADD savent que c'est un débat extrêmement riche et constructif, où tout le monde est associé.

M. COPPEY
Je rappelle que les élus écologistes sont globalement favorables à la mise en place de Communautés urbaines et Communautés d'Agglomération et à leur élargissement éventuel. Il aurait été intéressant d'avoir un débat préalable, tant sur les principes que sur les modalités de la mise en œuvre de cet élargissement, et notamment répondre aux questions qui ont déjà été évoquées à l'instant, à savoir quels projets, quels services, quels

moyens et quelle gouvernance ? Sur ces quatre questions, malheureusement nous n'avons pas de réponse, il faudra donc que nous travaillons dessus d'arrache-pied dans les semaines et les mois qui viennent. Il y a par exemple, la question de l'assemblage des PLU : un PLU communautaire qui donnerait un essai d'assemblage de l'ensemble des PLU des communes concernées avec le PLU du Grand Toulouse, si toutefois il y a une cohérence à trouver, la question de l'intégration du PLH, de l'intégration en matière de transport. Trois des communes susceptibles d'entrer au Grand Toulouse ne font pas partie du même SCoT, donc nous n'avons pas le même projet de territoire que celui que nous avons travaillé ensemble. D'autres exemples également, comme les services de transport, nous disons qu'il faut les développer, mais nous nous plaignons de leur coût élevé comme les services de voirie et d'entretien de voirie. Nous entendons dire que le développement de nouveaux services sur ces communes sera bloqué pendant un an ; est-ce que c'est réellement ce qu'attendent ces communes ? Est-ce le débat qu'elles ont eu au moment de la décision d'adhésion au Grand Toulouse ? Je voulais donc simplement rappeler que ces questions restent à travailler dans le cadre des Commissions.

M. COHEN
Je suis très surpris puisque depuis le début de la séance, au moins trois des quatre questions ont été largement évoquées et l'extension a été déjà débattue à tous les niveaux et en particulier au niveau du Conseil de communauté. On peut ne pas être d'accord sur les conditions d'élargissement que j'évoquais, mais certains considèrent que nous n'en avons pas parlé tant qu'ils sont en désaccord. Premièrement, nous parlons d'une extension de la Communauté urbaine depuis plus d'un an, elle a été annoncée en Conseil de Communauté et presque dit publiquement à toute commune ayant les critères a minima de la continuité géographique et d'une cohérence territoriale. Il ne s'agit que d'un rééquilibrage puisque la Communauté d'Agglomération était plus étendue à l'ouest qu'à l'est.
Deuxièmement, on peut faire semblant d'être surpris de l'arrivée de communes qui ont à peu près la même spécificité territoriale que Pin-Balma, mais on peut avoir dans une Communauté urbaine une commune qui n'appelle pas à se densifier, comme Pin-Balma, mais avoir des objectifs d'espaces de loisirs, nous y réfléchissons actuellement, et être dans une notion de diversification du territoire de la Communauté urbaine.
Ensuite, concernant la gouvernance, je crois avoir pris un peu de temps pour expliquer que l'entrée des communes ne remet pas en cause l'économie générale de la gouvernance telle qu'elle existe. J'ai dit que j'étais prêt à examiner la question, j'ai d'ailleurs eu des discussions avec le groupe des Verts, il y a trois jours, pour savoir comment ce rééquilibrage pourrait se faire. Ceci prouve que ce n'est pas aussi fermé que cela, à moins qu'il y ait dissociation entre ce qui se dit entre nous et ce que l'on peut dire publiquement, mais en tout cas en ce qui me concerne ce n'est pas le cas. Les discussions sur les rééquilibrages de sensibilité dans les exécutifs sont donc ouvertes.
La question qui me semble surprenante, c'est celle sur les services. Ce sont les mêmes services, puisque nous prendrons une délibération de transfert de personnel, comme nous l'avons fait entre nous. Nous allons faire avec les nouvelles communes comme nous avons fait entre nous. Dès le premier jour de l'entrée de nouvelles communes, il n'est pas possible de décréter que les services doivent être doublés. C'est pourquoi j'ai proposé que pendant un an le service reste le même, avec des réajustements et réorganisations qui se feront au fur et à mesure. Les transferts de personnes et de finances ont mis du temps à se faire dans les pôles. Il y aura donc éventuellement des réajustements d'emplois pour renforcer les pôles qui seraient en sous-capacité. C'est dans la même logique de ce que l'on a fait entre nous.
Pour revenir au canton de Balma, je suis très à l'aise, je suis député de ce canton, cela fait dix ans qu'ils auraient dû faire une Communauté de Communes, cela ne s'est pas fait, je n'y peux rien, c'est l'histoire des maires. La loi aujourd'hui les oblige à choisir, l'histoire a donc fait que ce qui se décide n'est pas obligatoirement le plus pertinent car cela n'a pas été réfléchi. Mais je ne peux pas contrarier des gens qui n'ont pas su se mettre d'accord et qui sont de tous courants politiques confondus.
En ce qui nous concerne, nous ne faisons pas de l'improvisation, mais des choses cohérentes qui s'inscrivent complètement dans la force que nous nous donnons au sein de la Communauté urbaine. Je passe la parole à Bernard Sicard pour la présentation des autres délibérations.

2010-11-ADM-03 - Accord du Grand Toulouse sur la demande d'adhésion de nouvelles communes à la Communauté urbaine à compter du 1er janvier 2011

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 87 ; ABSTENTIONS : 2 (MME DAMIN, M. MOUDENC)]

2010-11-ADM-04 Détermination des conditions financières et patrimoniales de transfert en matière de ZAE et ZAC d'intérêt communautaire, à compter du 1er janvier 2011 (communes entrantes)

⇨ LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 87 ; ABSTENTIONS : 2

(MME DAMIN, M. MOUDENC)]

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les autres points inscrits à l'ordre du jour.

2010-11-ADM- 05 Délégation d'attributions du Conseil de Communauté au BUREAU et au Président
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]***

2010-11-ADM-06 Composition de la Commission consultative des services publics locaux
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]***

2010-11-ADM-07 Constitution d'une Commission de contrôle
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]***

2010-11-ADM-08 8ème édition Universités d'été du Management public territorial (août 2010, Toulouse) : Attribution d'une subvention à l'AREMPT
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]***

4 - RESSOURCES HUMAINES

M. SICARD, 1er Vice-Président, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-11-RHU-02 - Prise en charge par le Grand Toulouse des frais supportés par un agent reconnu travailleur handicapé pour l'achat d'équipements ou de prestations indispensables à son maintien sur un poste de travail
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]***

2010-11-RHU-03 - Prévention du surendettement - Prise en charge par le Grand Toulouse de prestations d'action sociale : Adoption d'une convention ADAC
⇨ ***LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]***

6 - FINANCES

M. RAYNAL, Président de la Commission Finances, présente les points inscrits à l'ordre du jour :

Il présente le DOB 2010 en 3 volets :
1/ Le contexte
2/ le bilan rétrospectif 2009-2010
3/ Les éléments de prospective financière 2011-2014

1/Le contexte
Les réformes en cours sont de nature à rendre difficilement lisible l'analyse des finances des collectivités territoriales et des groupements à fiscalité propre :

- La refonte du système fiscal modifie considérablement le pouvoir fiscal
- Le gel des dotations de l'Etat va peser sur les ressources attendues des organismes publics locaux.

Pour le Grand Toulouse, le passage en Communauté urbaine a permis d'éviter l'étranglement de ses marges de manœuvre pour 2009 et 2010.

2/Un premier bilan satisfaisant de l'exécution du budget de 2010 :
- en 2009 et 2010 : une épargne solide, autour de 70 M€ en moyenne
- des recettes fiscales limitées : + 0.5%
- des dépenses maîtrisées : + 2.5%
- une montée en charge de l'investissement : 150 M€ par an
- le financement de l'investissement est équilibré :
  - 40% d'autofinancement
  - 30%de subventions et participations
  - 30% emprunt

Le compte administratif prévisionnel de 2010 laisse envisager une réalisation de dépenses de 761 M€ (746 en 2009) :

En fonctionnement, 592 M€ (571 en 2009)
En investissement, 169 M€ (137 en 2009)
Les ressources de fonctionnement atteignent 656 M€ et permettent de dégager une épargne nette de 64 M€ (74 en 2009).

3/Les perspectives 2010 – 2014 : L'investissement est une priorité
De 2010 à 2014,

- l'épargne est moins solide tout en restant conséquente, autour de 54 M€ en moyenne
- Les recettes fiscales sont peu dynamiques : c'est le poste le plus incertain (+0.9%) d'autant que les produits fiscaux sur lesquels l'assemblée peut voter des taux ne représentent plus que de 70% des impôts directs
- Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées (+1.5% par an) avec une augmentation de 10 M€ par an du SMTC

La programmation pluriannuelle des investissements est vraiment significative: 1 milliard d'euros soit 200 M€ par an.
Le financement de l'investissement reste équilibré avec un appel à l'emprunt supérieur à la période précédente : 26% d'autofinancement, 33% de subventions et participations, 41% emprunt

La nature des recettes est différente :
Pour le Grand Toulouse les 307 M€ de taxe professionnelle sont remplacés par :

- La cotisation foncière des entreprises assise sur la valeur foncière de leurs locaux : 111 M€ soit 36%
- 66 M€ de CVAE, 21%. La cotisation est calculée sur la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 500 000 euros. Le taux est un taux national de 1.5 %.
- 1.7 M€ de produits des IFER soit 1% (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux).

Au total, 68 % de la taxe professionnelle est remplacée par un nouvel impôt touchant les entreprises.
Le complément est assuré par le transfert de la taxe d'habitation du département qui représente 87 M€ soit 28%. Le périmètre des impôts sur lesquels l'Assemblée a encore un pouvoir fiscal est de 72%.

Le budget de fonctionnement hors reversement aux communes de 2009 à 2014 :

- Le poste le plus élevé, restera celui des contributions à verser avec,
  - Le SMTC : 90 M€ en 2011 puis une progression de 10M€ par an
  - Le contingent incendie : 17.5 M€ en 2011avec une hausse de 2% par an
  - La participation à DECOSET : 28 M€ en 2011 puis une variation de 2% annuelle
- les charges de personnel représenteraient 118 M€ en 2011soit 19 % des charges totales
- Les fournitures et prestations de service augmentent de 3% par an en nominal
- Les frais financiers, avec 4 M€ en 2011, sont limités à 1% des charges. Ils progressent légèrement sur la période du fait d'un recours à l'emprunt supérieur

L'investissement :
Le Grand Toulouse va consacrer 1 milliard d'euros aux investissements de 2010 à 2014 :
Ce 1 milliard se répartit :

- 1/3 pour les enveloppes locales d'espaces publics
- 1/3 pour les projets d'aménagement et de développement des territoires (le parc des expositions notamment, le Cancéropôle, Montaudran Aérospace…)
- 1/3 pour les politiques publiques : recherche, habitat, déchets et propreté, voiries structurantes (notamment la LMSE) et les autres opérations de déplacements urbains…

Le financement d'1 milliard d'investissement :
L'épargne est une part importante du financement des dépenses d'investissement. Sur la période en moyenne l'autofinancement représente 26% des dépenses d'équipement.
L'emprunt : toujours en moyenne et, de 2010 à 2014, le recours à l'emprunt représente 41% du financement des dépenses d'équipement. L'endettement progresse pour atteindre en 2014, 593 M€.
Le ratio de désendettement qui mesure en combien d'années d'épargne brute l'emprunteur peut rembourser sa dette, passe à 8 ans en 2014.
Dans les recettes de fonctionnement la part de l'annuité de la dette (toujours en 2014) est de 5% et le

montant de l'annuité par habitant de 50 euros par an.
Ces ratios restent raisonnables eu égard à l'ambition du projet communautaire.

L'esquisse du budget 2010 :
Sur 656 M€ de ressources, la Communauté va reverser aux communes 273 M€ et conservera 383 M€ pour ses propres actions.
Ces 383 M€, permettront :

- de financer 331 M€ de dépenses pour les interventions du Grand Toulouse et les frais financiers.
- Il restera 64 M€ pour :
  - le remboursement du capital des emprunts de 12 M€,
  - le financement d'une partie des investissements (des investissements au total de 206 M€)

Compte tenu du niveau des recettes d'investissement escomptées (59 M€), et d'une mobilisation du fonds de roulement de 10 M€ le besoin d'emprunt serait de 86 M€.

M. CHOLLET
Le changement fondamental que nous voyons arriver aujourd'hui au cours de ce débat d'orientation budgétaire est le changement qualitatif des recettes fiscales. Changement qualitatif puisque à partir de maintenant, 30 % de nos recettes fiscales vont toucher directement les ménages. Ce n'était pas le cas avant, c'est une nouveauté. C'est cohérent et c'est normal. Nous ne pouvons pas imaginer qu'une collectivité qui investisse près des gens soit déliée des électeurs, soit déliée des citoyens, par l'impôt. Et c'est là un des effets positifs de la loi sur la réforme de la taxe professionnelle. Je pense qu'il y a là un rapprochement de fait, de la Communauté urbaine de Toulouse et des Communautés urbaines dans leur ensemble des citoyens qui me paraît important. Il y a une logique qui clarifie, qui amène des responsabilités supplémentaires. Nous ne pouvons pas d'un côté exercer des compétences qui touchent les gens, et de l'autre être délié de ces gens par l'impôt.
Ma deuxième remarque concerne la marge de manœuvre en matière de fixation des taux, c'est un changement fondamental, cette marge est de 72 % par rapport aux 100 % que nous avions. Elle est en régression mais j'attire votre attention et celle des observateurs sur le fait qu'elle reste considérable ; ce n'est pas l'absence de marge de manœuvre que vous aviez pu évoquer ou imaginer dans certains débats et certains Conseils qui ont précédé. Cette assemblée va pouvoir continuer à fixer les taux, il n'y a que la CVAE, la contribution sur la valeur ajoutée, qui restera exclue, facteur de redistribution et de péréquation. C'est vrai qu'il y a des communautés qui sont riches, d'autres qui sont moins riches, cela ne me choque pas qu'il puisse y avoir une péréquation qui soit faite dans ce sens et si la CVAE permet cette péréquation, je crois qu'il faut être pour.
Le dernier élément que vous n'avez pas dit dans votre propos, c'est que vous allez augmenter les impôts ; si j'en crois le tableau des recettes fiscales, vous allez augmenter les impôts à un moment où les ménages vont être impactés. Vous allez augmenter les impôts de 2,5 % par an sur 4 ans, avec l'augmentation des bases et en cumulé, vous allez augmenter les impôts de 20 % en quatre ans ! Cette augmentation est inutile, elle résulte uniquement de vos choix et c'est un élément sur lequel nous nous opposerons.

M. SEMPE
Monsieur Chollet, il s'agit simplement de la révélation de tout ce qui se passe en termes de fiscalité depuis l'ère Sarkozy, de la suppression de la publicité à la télévision, décision idéologique pour favoriser des amis ; de la suppression de la taxe professionnelle avec tout ce que cela entraîne sur la désorganisation des tissus locaux. De quel droit les entreprises locales ne participeraient pas à tout ce qu'on fait pour elles, et comment accepterions-nous qu'elles viennent faire des profits sur des territoires où nous n'aurions plus de retombées ?
Tout cela est vraiment incroyable, cela continue avec l'annonce du président de la République sur la suppression de l'ISF, acculé qu'il est par la question du bouclier fiscal qui est une injustice flagrante.
Et puis, il y a la part que l'impôt sur le revenu a dans notre société, il y a trente ans la tranche la plus haute était à 65%, après l'effondrement des taux on est à 40% et l'effort extraordinaire qu'on vient de leur demander c'est de passer à 41 % ! Quel effort ! Les collectivités locales, elles, sont obligées de faire avec, auprès de populations en difficulté. Dans ma commune, qui passe pour aisée, des personnes vivant seules viennent de perdre le 0,5% sur leurs parts parce qu'ils n'ont pas élevé leurs enfants pendant tant d'années, c'est une niche fiscale qui a été supprimée non pas sur les plus favorisés mais sur les plus faibles. L'Etat UMP frappe toujours les mêmes, et les collectivités doivent essayer d'adapter les quotients familiaux, de voir

comment limiter les dépenses. Mais comme les services publics de proximité sont essentiels dans la vie des gens, effectivement, vous avez raison, la destruction de tous ces équilibres amène à ce que nous soyons obligés, à un certain moment, d'augmenter les impôts locaux, et effectivement, certainement, les impôts locaux ne sont pas les impôts les plus justes !
Nous ne pouvons pas avoir un débat d'orientation budgétaire sans poser toutes ces questions, mais vous venez, par votre défense de l'Etat UMP, d'illustrer l'affirmation que les inégalités vont être accentuées, la suppression de l'impôt sur la fortune va encore dans ce sens !

M. MAURICE
Je ne reviendrai pas sur ce qu'a dit mon collègue Sempé sur la réforme puisque effectivement Monsieur Chollet est assez « culotté » dans son interprétation. Il est vrai que le débat d'orientation budgétaire se réalise dans un contexte délicat puisque de manière générale, c'est quand même la décentralisation qui régresse pour la première fois depuis trente ans. Même si les Communautés urbaines sont moins touchées par la réforme, le gel des dotations de l'Etat nous entraîne dans un contexte délicat, où il convient d'être prudent et de continuer à répondre aux besoins des habitants de notre territoire par des politiques publiques volontaristes, mais d'utiliser au mieux nos ressources et de les répartir justement sur des investissements utiles. Pour cela nous devons examiner rigoureusement les dépenses à l'aune de leur intérêt à la fois économique, social et environnemental ; c'est en ce sens que nous avons par exemple affirmée notre opposition au projet de Parc des expositions qui pour nous n'est pas une priorité dans le contexte actuel et surtout avec un coût faramineux pour une utilité sociale, économique et environnementale limitée. L'Etat se désengage à tous les niveaux et a montré encore récemment, sur l'environnement, que le Grenelle n'était qu'une méthode certes intéressante, mais surtout une façade sans engagement financier derrière.
Donc nos collectivités ont un enjeu et un défi majeur à relever, pour aider les concitoyens à faire face au tarissement des ressources pétrolières qui vont avoir un impact considérable et continu sur le prix de l'énergie. Il y aura des conséquences sur l'économie de nos territoires, de même que sur les modes de vie et donc les charges qui pèsent sur nos habitants. Notre collectivité doit donc anticiper toutes ces évolutions en initiant des politiques de conversion écologique, aussi nous espérons que ce budget donnera une priorité au développement massif des transports en commun. Nous notons l'engagement financier de 10 millions d'euros chaque année, qui devrait nous permettre d'être au rendez-vous du plan de déplacement urbain que nous avons voté. Nous souhaitons poursuivre la préservation et le développement des espaces dédiés à une agriculture périurbaine pour répondre aussi à assurer un approvisionnement local donc nous devons être ambitieux à ce niveau-là ; convertir écologiquement notre économie ; diversifier l'économie d'un territoire à tendance mono-industriel, et s'engager résolument dans la rénovation énergétique de l'habitat, un enjeu énergie fondamental. Toutes ces politiques se retrouveront je l'espère, dans un Plan Climat dont nous demandons qu'il soit assorti d'objectifs et de moyens financiers ambitieux pour être au rendez-vous des défis écologiques et sociaux et répondre aux besoins, accompagner nos habitants notamment les plus précaires.

M. FILLOLA
Nous avons tous écouté Monsieur Chollet et les éléments de langage de l'UMP. C'est très à la mode à l'UMP d'utiliser certains éléments de langage pour tenter de faire passer un certain nombre de messages auxquels manifestement vous ne croyez pas, puisque vous avez besoin de vous appuyer sur ces éléments de langage pour tenter de convaincre l'assistance, nos concitoyens, et peut-être vous-même. De plus, je vous tiens M. Chollet pour quelqu'un de plutôt modéré à droite et j'ai l'impression que vous êtes en train de doubler votre ami Moudenc sur la droite, sur ce discours-là ! Vous transposez ici d'autres débats que vous avez ailleurs certainement… Et donc je voudrais vous dire deux ou trois choses.
Les entreprises sont des personnes morales et ont besoin d'avoir des infrastructures sur le territoire. Donc il est bien normal que les entreprises contribuent au financement de ces infrastructures, c'était le propre de la taxe professionnelle. Elle avait été corrigée il y a quelques années par le ministre des Finances de l'époque, sous le gouvernement Jospin, Dominique Strauss-Kahn, qui avait supprimé de la taxe professionnelle la part salaire, qui faisait que la taxe professionnelle était un impôt payé par les entreprises, une participation des entreprises, qui permettait aux collectivités de financer des infrastructures. Nous étions il y a deux jours, avec Daniel Benyahia et Pierre Cohen, à l'Assemblée générale de la Fédération Régionale des Travaux publics, et nous avons tenté d'expliquer, je crois que nous avons été entendus, l'effort que faisait la Communauté urbaine en matière d'investissement de travaux d'infrastructure tout en expliquant les contraintes qui étaient les nôtres. Dans les discussions qui ont suivi après, nous n'avons pas trouvé un seul chef d'entreprise de la Fédération des Travaux publics qui soit venu nous dire que la suppression de la taxe professionnelle était une

bonne chose pour eux. Ils l'ont même dit très clairement car ils sont bien conscients que ces ressources apportées aux collectivités territoriales permettent de financer des travaux d'infrastructure qui bénéficient à leurs entreprises et qui en plus les font travailler. Je crois que c'est un sentiment largement partagé sauf par quelques responsables du Medef qui continuent à rester sur la même position.
Ensuite, je relève dans votre intervention un côté contradictoire parce que vous nous dites d'un côté que pour le financement de notre collectivité, il est normal que l'effort soit particulièrement porté par les ménages, et qu'il soit moins porté par les entreprises, et en même temps vous semblez presque nous menacer en disant que nous allons augmenter les impôts ménages de 20 % ! Je ne sais pas d'où vous sortez ce chiffre mais je suis sûr que Claude Raynal va se faire un plaisir de vous apporter des éléments, ce chiffre me paraît surréaliste.
Par ailleurs, dans la presse, votre ami Jean-Luc Moudenc se plaint qu'il n'y ait pas de grand projet sur le Grand Toulouse, ce qui est une méconnaissance absolue, une volonté de ne pas savoir et de ne pas connaître les investissements portés aujourd'hui par le Grand Toulouse pour les années à venir. Il y a de grands projets portés par le Grand Toulouse et il faut les moyens de les financer. Le seul regret que nous avons au Grand Toulouse, mais aussi dans nos communes parce qu'on est confronté exactement à la même problématique, c'est que l'étranglement des ressources, la réduction de l'autonomie fiscale de nos communes et la réduction de nos ressources par la réforme fiscale qui a eu lieu, nous conduit à des situations de choix qui peuvent nous mettre en difficulté. Nous sommes moins impactés au Grand Toulouse aujourd'hui parce qu'on a eu le bon sens de passer en Communauté urbaine, donc de bénéficier d'un financement supplémentaire mais dans nos communes nous sommes dans des situations, mes collègues maires ici peuvent en témoigner, qui peuvent être dramatiques dans certains cas. Je trouve donc que vous êtes passé d'une position modérée à très libérale, c'est inhabituel chez vous mais il y a peut-être un contexte qui le justifie.

M. CARREIRAS
Je ne veux pas être long parce que je veux laisser à Claude Raynal le plaisir de répondre à François Chollet. On peut se féliciter, comme vous l'avez fait finalement, que la structure des recettes change, car il y a un changement qualitatif dans les recettes fiscales, et d'ailleurs vous vous félicitez du transfert de la fiscalité des entreprises sur les ménages, c'est ça que vous dites en réalité, parce que s'il y a une modification de structure de nos recettes fiscales, c'est celle-là ! Ce choix de transformer ce qui était de la fiscalité d'entreprise vers la fiscalité des ménages s'est imposé à nous. Donc je constate que vous intériorisez et vous défendez cette idée. Et en disant cela vous vous rendez compte en même temps que le risque de la décision fiscale va plus porter sur les ménages que sur les entreprises ! Oui, évidemment !
Mais la vraie difficulté n'est pas qualitative, elle est aussi quantitative. Car parallèlement, il y a un gel des dotations non pas à la fois en volume et en valeur, c'est-à-dire un recul du pouvoir d'achat des collectivités, il y a l'impossibilité de financer avec d'autres de grands investissements importants pour le territoire et en plus il ne faut pas prélever plus d'impôts ! Je ne vois pas comment on peut faire la quadrature du cercle, quelle que soit la collectivité d'ailleurs ! Ce qui me désole le plus, c'est que nous aimerions bien contribuer avec l'État à la viabilité des finances publiques. Et la difficulté, la schizophrénie aujourd'hui de ce Gouvernement, c'est qu'il organise à travers sa politique d'austérité, tous les éléments empêchant demain d'avoir une croissance économique sur l'ensemble du territoire et notamment le nôtre.
Donc le choix qui est fait par la Communauté urbaine aujourd'hui, par le niveau d'investissement qui est proposé, est de contribuer à installer sur notre territoire une croissance économique qui perdure dans l'intérêt même des finances publiques de l'État. La meilleure chose à faire aujourd'hui est justement celle-là et c'est justement ce que ne fait pas l'État dans ses choix budgétaires macro-économiques. Au contraire il organise une décroissance des recettes, ce que craignent aujourd'hui les entreprises, c'est-à-dire un assèchement des marchés, un manque de perspective ambitieuse sur la croissance économique. Il faut donc souligner l'ambition politique que nous avons sur ce territoire en termes d'investissement, 500 millions d'euros par an, mais ce n'est pas pour autant que les perspectives soient radieuses demain pour les finances locales des Communautés urbaines. Les choix que nous faisons localement, dans un contexte de contraintes de finances publiques nationales, anticipent beaucoup mieux l'avenir et permettront demain, beaucoup mieux que ce que propose aujourd'hui le gouvernement, de sortir les finances publiques de l'état dans lequel lui-même les a mises.

M. CARLES
Je me dois d'intervenir après ce que j'ai entendu. Premièrement, les chiffres sont têtus : avant la réforme de la taxe professionnelle, les entreprises payaient 54 % de l'impôt local, les ménages 46 %. Après la réforme

les entreprises paient 20%, les ménages en gros 50 % et l'État 30 % sur la compensation. Le problème, Monsieur Chollet, c'est que les 30 % de l'État sur la compensation, avec le gel des dotations, vont naturellement diminuer, et que le seul moyen que nous aurons de compenser cette incapacité de l'État, compenser les 30 %, c'est effectivement de transférer sur les ménages.
Deuxièmement, l'État a inventé quelque chose d'extraordinaire : l'impôt local à taux national ! En effet, maintenant ce n'est plus les collectivités qui votent le taux, c'est l'État. On le voit sur la CVAE et au niveau des régions, il n'y a plus aucun pouvoir fiscal. Nous sommes véritablement dans une seringue, comme l'ont dit ceux qui se sont exprimés avant moi.
Je rejoins les propos de Joël Carreiras, dans un contexte comme celui-là, c'est le volontarisme et la dynamique de ce que vient de présenter Claude Raynal qui nous permettra effectivement d'avancer. C'est vrai que nous sommes dans un contexte difficile, il faut être volontaire, et je crois que le débat d'orientation budgétaire, la prospective à 2014, montre qu'effectivement nous avons ce volontarisme, un vrai projet et un vrai programme d'investissement, qui porte le développement économique comme le Parc des expos, c'est tout cela effectivement qui fait qu'on avancera.

Mme LANGE
Pour répondre à la question concernant l'ambition du Plan Climat Energie territorial, nous nous sommes effectivement engagés dans une démarche inédite à la fois communautaire et sur la ville centre, et qui aura la caractéristique de se faire dans la co-construction, dans l'élaboration commune avec l'ensemble des acteurs du territoire et en particulier avec le monde économique et industriel. C'est ce qui va garantir l'ambition du futur Plan Climat et de ses objectifs. La collectivité a déjà pris des engagements, sans attendre l'élaboration de ce Plan, avec notamment un travail de réflexion sur l'agriculture périurbaine menée par Arlette Sylvestre ou l'investissement de 30 millions d'euros sur cinq ans dans l'habitat social pour la rénovation des logements. Mais ce sont aussi les décisions que prendront les entreprises, tous les acteurs associatifs et tous les citoyens dans leur choix de vie qui feront que nous pourrons réussir l'ensemble de ces engagements et de ces enjeux. Donc c'est notre capacité à mobiliser ce territoire qui fera la réussite de la démarche dans laquelle nous nous sommes engagés aujourd'hui et je vous convie d'ores et déjà au 15 décembre prochain pour le lancement de cette démarche collective.

M. CHOLLET
Vous ne m'avez pas répondu sur le fonds….

M. COHEN
Je croyais que vous vouliez répondre aux attaques de droitisation dont vous étiez victime ! Mais je ne veux pas relancer le débat !

M. FILLOLA
Ce n'était pas des attaques mais des constats !

M. CHOLLET
Je voulais aller au fond du dossier. La taxe d'habitation que nous allons percevoir est un transfert, ce n'est pas quelque chose de nouveau, c'est quelque chose qui vient du Conseil général. Nous pensons qu'il est normal qu'une collectivité comme celle-ci perçoive la taxe d'habitation. Ce n'est pas se décharger sur les ménages, c'est simplement sur le fonds un débat en matière de fiscalité qui est important. Nous exerçons des compétences qui touchent les gens, c'est normal que nous soyons liés à l'impôt là-dessus et c'est sur cet aspect que je vous demande une réponse de fonds. Il ne s'agit pas bien évidemment de transférer, je ne parle pas d'un transfert quelconque comme vous l'avez évoqué, mais sur le fonds je pense que c'est important.
Ensuite, vous allez augmenter les impôts, j'ai donné une estimation, je n'ai pas tous les chiffres mais je vois quand même dans les documents que vous nous avez donnés, de mémoire, il y a 170 millions d'impôts en 2011 pour 200 millions d'impôts de produit fiscal. M. Carreiras a parlé des financements publics : il y a une différence en matière de conception qui nous sépare profondément. Vous résumez la question de l'investissement à la question des finances publiques. L'investissement peut être diversifié et nous pouvons trouver des moyens de financement qui épargnent le financement public. Par exemple, le Cancéropôle, dont vous avez hérité de Philippe Douste-Blazy, c'est de l'argent public qui a servi de détonateur, qui a permis de lancer les choses et qui a amené les investissements privés qui ont fait la totalité du projet : Pierre Fabre, l'extension de Sanofi Aventis... Il y a donc là un mode d'appel et d'implication financière des acteurs qui

sont autour, qui est quelque chose de tout à fait notable. Autre exemple, c'est le plan Université développé par le Président de la République. Il capitalise et sur les intérêts nous payons les loyers. Ce qui permet de se dégager du financement cash traditionnel que nous faisons depuis des décennies. Ça marche, vous le savez bien : les universités qui ont débuté ce plan, qui ont adopté l'autonomie les premières, fonctionnent. Donc résumer les financements à des financements publics issus de l'impôt local, je pense que c'est réducteur, c'est restrictif et cela ne tient pas compte d'une certaine modernité.

M. COHEN
Je donnerai la parole à Claude Raynal pour conclure. Je pense qu'avec le propos introductif et les interventions, je me sentais suffisamment couvert par les réponses à vos questions. Mais maintenant, vous avez ouvert quand même au moins deux chantiers.
Sur le premier point, nous ne vous disons pas qu'à l'intérieur de la Communauté urbaine il ne doit pas y avoir une part ménages de l'impôt puisque nous l'avons instaurée au moment même de la construction du budget de la Communauté urbaine ! C'est nous qui l'avons proposé en soulageant au pourcentage près les communes, pour que la somme des communes et de la Communauté urbaine en termes de charges représente le même montant pour les ménages. Là où vous êtes dans une contradiction, ce n'est pas tellement sur le fait qu'il y ait une part ménages, c'est que nous n'ayons plus la capacité de prélever l'impôt sur l'économique. Et vous savez bien, vous avez été en responsabilité dans la période la plus luxuriante, la plus intéressante, des intercommunalités. Pendant dix ans, les intercommunalités, sans augmenter l'impôt, ont eu une progression fulgurante qui a permis de faire que les intercommunalités ont fonctionné. Elles ont eu une croissance phénoménale, et avec la loi Chevènement qui a donné une dotation relativement intéressante, ces dix ou ces quinze dernières années ont vu des croissances sans augmenter l'impôt, avec une capacité de donner du poids à l'intercommunalité.
Aujourd'hui, ce système est cassé. C'est-à-dire que, aujourd'hui, par le fait que nous n'avons plus la possibilité de prélever l'impôt sur l'économie, avec ce besoin d'investissement, à un niveau qui est nécessaire et que personne ne réfute, nous sommes obligés de nous appuyer sur les ménages, même si ici, nous avons la chance d'être dans une période faste par le fait d'être passé en Communauté urbaine. Et c'est cela qui vous gêne, puisque vous dites que nous allons augmenter les impôts, mais vous savez très bien qu'aujourd'hui donner du sens à une intercommunalité, nécessite une fiscalité et la progression des produits, même ici où la démographie est importante, elle ne sera cependant jamais au niveau de l'économique et donc des bases que l'économie engendrait en termes de produit fiscal de l'entreprise.
Nous savons très bien que les élus auront plus de difficulté à s'appuyer sur une augmentation de l'impôt ménages, le pouvoir en place et en particulier M. Nicolas Sarkozy arrive à ses fins, que les collectivités n'aient plus les capacités de pouvoir investir. Mais au bout du compte, avec un Etat qui est de moins en moins présent dans ce qui fait l'intérêt général et la puissance publique, avec des collectivités territoriales qui avaient acquis une capacité à représenter la puissance publique, nous nous retrouvons maintenant avec un projet libéral, qui fait qu'il n'y a plus cette capacité de puissance publique au rendez-vous de l'intérêt général et de la réduction des inégalités. Nous sommes bien là dans un montage politique voulu, vous l'assumez, mais assumez-le jusqu'au bout.
Ensuite, nous étions effectivement, avec Alain Fillola et Daniel Benyahia, devant des personnes de la Fédération des Travaux publics qui ne sont pas a priori considérées comme étant de gauche. Quand nous leur avons annoncé ce que nous comptions faire par volontarisme sur les quatre ans, ils ont été rassurés, même s'ils voient bien que depuis deux ans nous avons augmenté notre capacité d'investissement. Ils vivent une période difficile et délicate, parce que, par ailleurs, Département et Région ne peuvent pas prévoir de continuer sur le même rythme. Ce n'est pas la peine de parler de trouver des ressources alternatives ! Ils vivent à 70- 80 % des collectivités territoriales et à 7 % de l'État ! Donc, si vous leur dites, c'est simple nous allons trouver du Partenariat Public Privé (PPP), en effet ce que nous pouvons faire c'est que la prochaine rocade sera payante. Cela peut faire plaisir à ceux qui veulent lutter contre le béton à outrance, mais nous ne sommes pas pour créer des ASF sur l'ensemble des voies circulantes à l'intérieur de l'agglomération.
Quant au sujet de la recherche, vous savez très bien qu'aujourd'hui, si le gouvernement a prôné du PPP qui ne marche même pas pour les prisons, nous savons bien que pour la recherche cela va être extrêmement complexe. Aujourd'hui, les trois collectivités Conseil général, Région et Communauté urbaine, ont décidé de faire des projets qui correspondent réellement à de l'investissement public en régie, et nous avançons, alors que le reste est en train d'être complexifié par le montage. En effet, quand vous annoncez 300 millions, nous savons très bien que c'est 300 millions de capital investi qui doivent rapporter des intérêts et qui font que ces intérêts vous permettent de rembourser un emprunt, ce qui veut dire que cet emprunt-là n'est pas à la hauteur

de l'investissement capitalisé, il est largement moindre puisqu'on est sur un chiffre moindre de 2 à 3. Donc aujourd'hui, il peut y avoir des évolutions, mais globalement on est en train de casser la machine à investir ; vous en porterez la responsabilité. Je laisse la parole à Claude Raynal sur l'augmentation de l'impôt ; il va vous faire la démonstration que vous vous trompez et que vous confondez produit et augmentation de la fiscalité.

M. RAYNAL
Je voulais intervenir sur beaucoup de choses mais beaucoup de sujets ont été abordés par vous et par les collègues donc je n'y reviendrai pas.
Tout d'abord, je voudrais qualifier votre intervention M. Chollet : vous avez pris modèle sur le Président de la République lorsqu'il est venu nous vendre la fin du bouclier fiscal. C'est-à-dire qu'un jour il en fait son programme, et un autre jour, en l'enlevant, il en refait un programme ! C'est tout à fait fabuleux. Et vous avez fait la même chose, sans doute involontairement : il y a deux ans, vous avez pris la parole d'une manière forte pour expliquer que la réforme fiscale, c'était pour aider les entreprises sur le territoire, pour les soutenir dans les difficultés etc... et que la mesure, c'était le futur des entreprises. Aujourd'hui vous n'en parlez plus, et vous nous dites, ce n'est pas le soutien aux entreprises qu'il faut, il faut que l'habitant, par sa fiscalité, prenne pied dans la collectivité, dans la Communauté urbaine. Le changement est considérable. Nous attendons la troisième version.
Sur la question de la fiscalité, vous avez tort parce que justement nous n'avons pas fait ce que vous indiquez, nous avons bien rapproché la fiscalité locale de la dépense locale. La collectivité a transféré les compétences en Communauté urbaine, par le biais de l'impôt et non par le biais d'une somme transférée. Nous avions justement une fiscalité partagée taxe d'habitation– foncier bâti, qui correspond à l'euro/l'euro aux besoins, par rapport à ce que l'habitant retire de la Communauté urbaine en termes de services. Cela est fait ! C'est donc bien pour d'autres mesures, qui sont les grands investissements et pas du tout les services à l'habitant, que nous avons un transfert de la fiscalité de l'entreprise vers la fiscalité du ménage. C'est là qu'est votre responsabilité, puisque jusqu'à présent vous l'endossiez faiblement, mais aujourd'hui vous l'endossez complètement.
Donc, premier point, vous transférez de la fiscalité économique sur la fiscalité ménages et donc vous serez, vous, responsable de toute l'évolution de la fiscalité ménages demain, vous et vous seul, nous le déciderons collectivement, mais vous en porterez la responsabilité.
Deuxième point, comme l'a dit Pierre Cohen, vous cassez l'investissement public à travers cette mesure ; et surtout si en plus, comme vous l'assurez, vous ne votez aucune augmentation, alors l'impact sera immédiat sur la diminution de l'investissement public et ensuite sur la casse sociale dans les entreprises. Mais si nous publions votre intervention assortie de quelques observations à la Fédération régionale des travaux publics dont nous parlions tout à l'heure, je pense que vous allez avoir quelques lettres qui vont être sévères, très sévères ! Nous allons le faire ! Mais vous nous transmettrez les retours !
Sur le niveau de la prospective, vous ne pouvez pas rapprocher une question budgétaire qui vient de vous être présentée, d'une question prospective. Nous n'essayons pas de vendre quelque chose d'invendable ; pour réaliser ces 200 millions d'euros, un niveau de recettes est à retenir. Des hypothèses d'évolution de bases physiques et d'éventuelles progressions de l'impôt local sont faites sur des montants qui sont à des niveaux relativement faibles par rapport à la totalité de l'impôt. Cela pourra engendrer effectivement des évolutions, mais vous oubliez deux points : premièrement, c'est une programmation et cela indique des rapports et des équilibres si nous voulons obtenir 50 millions d'euros d'autofinancement, c'est-à-dire bien gérer les affaires tout en maintenant un niveau d'investissement élevé. On pourrait décider, et c'est votre choix semble-t-il, de faire un niveau d'investissement plus bas, vous aurez alors à en justifier, c'est le débat de cette collectivité, vous oubliez cependant un point qui est majeur, c'est l'annualité budgétaire. C'est-à-dire qu'on regarde le niveau de ressources dont on a besoin et ensuite, au moment du vote des taux, on regarde comment on le fait. D'abord on vérifie les bases fiscales, c'est-à-dire est-ce que l'évolution est bien celle prévue ou est-ce qu'elle est supérieure ? Si elle est supérieure, il n'y a pas besoin d'augmentation d'impôt. Vous ne pensez pas que vous avez ici des élus communaux et communautaires qui font de l'augmentation d'impôt le préalable à toute discussion ? Par contre, une fois qu'une politique est décidée, il faut qu'elle passe par des recettes. Donc nous vérifierons chaque année notre niveau de base. Par exemple, pour les abattements, s'il n'y avait pas eu cette correction en catastrophe par une loi, nous aurions dû compenser 6 millions d'euros, par l'habitant puisque vous l'avez choisi ainsi. Vous voyez comment les choses peuvent très vite se dégrader. Elles peuvent également au contraire s'améliorer : la délibération que nous avons prise à l'unanimité sur la cotisation minimale des entreprises, nous donne un potentiel de 9 millions d'euros, c'est

une des solutions pour ne pas tout renvoyer sur les ménages. Nous cherchons sans arrêt des solutions.
Pour finir, premièrement, n'essayez pas de raconter qu'ici il y a des élus qui seraient contre l'impôt et des élus qui seraient pour l'impôt. C'est une vision qui n'est même pas déplaisante par rapport à vos collègues ici dans cette salle, mais vraiment hors de propos. Je ne vous demande pas des excuses, ce n'est pas la tradition, mais je pense que là-dessus vous allez beaucoup trop loin. Deuxièmement, en tant que délégué de plein exercice de cette assemblée, ne dites pas « on ne veut pas d'impôt » c'est ridicule ; le président de la République nous explique qu'il ne fait pas d'impôt, alors qu'il en fait tous les jours, il diminue toutes les niches fiscales et il augmente les impôts partout ! Donc, comme tous les conseillers communautaires, le jour venu, devant un budget, devant un programme, devant un projet d'investissement, vous direz oui ou vous direz non, et c'est cela qui compte et non pas une espèce de dialectique sans intérêt.

M. CHOLLET
Je voulais simplement dire que pour le transfert de la taxe d'habitation, j'ai finalement évalué dans la fiscalité mixte que nous avons instituée, que c'était 8 % des recettes fiscales de cette maison. Le fait de passer de 8 % à 30 %, ne me paraît pas une aberration, au contraire, cela rapproche la Communauté urbaine des habitants. Ensuite, vous ne m'avez pas répondu sur l'investissement, et sur le financement de l'investissement. Vous le résumez toujours à un investissement public ; après nous verrons effectivement en matière d'impôt. Je note simplement aujourd'hui qu'il y a une prospective affichée qui va vers une augmentation de produit fiscal sur la ligne fiscalité ménages, qu'elle est de 169 à 200 millions d'euros, si j'ai bien compris cela fait une augmentation du produit fiscal sur quatre ans d'au moins 15 % sans compter les bases. Ce que paieront effectivement les citoyens sera peut-être un petit peu plus élevé, donc nous serons vigilants là-dessus, le rapport entre l'impôt et l'investissement sera un des éléments de vigilance qui seront les nôtres dans l'avenir.

2010-11-FIN-08 - Débat d'orientations budgétaires
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-FIN-09 - Décision modificative n°3 (budget principal)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-FIN-10 - Révision des autorisations de programme / crédits de paiement (4)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

7 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

M. KELLER, Président de la Commission Développement économique et Emploi, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-11-DEE-02 - 10ème anniversaire de l'association FACE Grand Toulouse, octobre 2010 : Soutien du Grand Toulouse
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-03 - Mobilité urbaine – expérimentation de « Statio-Libre », dispositif d'information sur les places de stationnement : Adoption d'une convention de partenariat avec la société LYBERTA
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 76 ; ABSTENTIONS : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM GOIRAND, MAURICE, VALADIER, COPPEY, IMELHAINE)]*

2010-11-DEE-04 - Mobilité urbaine – Dispositif d'information sur le trafic routier « trafic zen » : Adoption d'une convention de partenariat avec FRANCE TELECOM et ASF
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-05 - Colloque EUFAR (European Facilities for Airborn Research) – 10ème anniversaire du réseau : Soutien du Grand Toulouse
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-06 - CPER 2007-2013 – Projet 117 ONERA LIMA - Réalisation du LIMA : Laboratoire de recherche en Imagerie Multicapteurs Aéroportée : Adoption de la convention financière
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-07 - Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) : Soutien du Grand Toulouse au titre de 2010
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-08 - CREACTIV' 2010 – Prix « Talents du Grand Toulouse « (annule et remplace la délibération du 9 avril 2010)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-09 - Accompagnement des entreprises « pépinières » par la CCIT : Adoption de l'avenant n°1 à la convention (forfait TPE)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-DEE-10 - IDE'TECT : Adoption d'une convention de partenariat avec la CCIT et Soutien du Grand Toulouse
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

8 – URBANISME ET PROJETS URBAINS

M. BENYAHIA, Président de la Commission Urbanisme et Projets urbains, présente les points inscrits à l'ordre du jour.
Pour le PADD des communes de Fenouillet et de St-Alban, nous devons instaurer un débat au sein du Conseil. Au préalable, je souhaite préciser qu'un débat très large et très riche a eu lieu au sein de la Commission Urbanisme qui a permis d'évoquer un certain nombre de points que je cite rapidement. Ont été évoqués notamment le projet sur le Centre commercial, dans le respect du DAC, le grand projet Garonne car nous savons que Fenouillet et St-Alban sont bordées d'une part par l'Hers et de l'autre par la Garonne, donc c'est une situation privilégiée. Nous avons également évoqué très largement l'étude sur la RD820 qui va être remise sur les rails, le nord a besoin de cette étude et les maires sont attentifs à ce que cette RD820 fasse l'objet d'un projet approprié. Nous avons également parlé du pôle multimodal en évoquant le projet LGV qui va impacter cette zone, et puis nous avons souligné le lien entre le PADD et le PLH avec peut-être une question d'échelle de temps. La Commission s'est promis de se pencher sur cette cohérence. Voilà les points que la Commission a évoqués et débattus, je laisse la place au débat.

M. VALADIER
Effectivement nous avons mené ce débat en Commission et même ailleurs, les élus écologistes se félicitent du traitement conjoint des plans d'aménagement et développement durable de ces deux communes, Fenouillet et St-Alban, qui partagent un même territoire autour de la sortie nord de notre agglomération. Nous y voyons le résultat d'années de réflexions politiques autour de la prise en compte du développement durable et de la qualité de l'environnement. En vrac, nous y retrouvons la valorisation du noyau villageois dont la piétonisation du centre-ville de Fenouillet, la préservation des espaces de nature de l'Hers et de la Garonne dont les espaces à vocation agricole de Fenouillet, la prise en compte de la mixité sociale avec l'application locale de l'effort demandé dans le PLH et enfin la prise en compte de la mixité de services et d'habitat.
Mais nous voulons aussi mettre au débat, ici, cet aménagement de la RD820. Bien sûr, nous sommes tous conscients de l'état déplorable de l'axe RD820 du fait d'un urbanisme industriel et commercial passé, totalement désordonné. Cet axe en est resté au « tout voiture et tout camion » des années 1970. Or, nous voyons se dessiner dans ce PADD un projet de centre commercial autour d'un nouveau Casino, avec son cortège de voirie et de parkings selon le modèle de la fin du siècle passé, tel que nous pouvons le voir aujourd'hui à Portet ou à Roques. Nous avons pourtant une opportunité exceptionnelle, avec le doublement en cours de la ligne de chemin de fer, et la création d'une station RER avec un service efficace au quart d'heure. Nous voulons donc alimenter le débat en nous tournant vers le nouveau siècle, en proposant la création de places urbaines commerciales et de services autour de ces gares connectées par le train à toute l'agglomération, pour ceux qui y viendraient travailler, mais aussi aux deux noyaux villageois.

M. COHEN
Daniel Benyahia a bien fait de rappeler que le débat a eu lieu en Commission et c'est effectivement le lieu où on a le plus de temps pour avoir une discussion sur ces PADD ; aussi nous en avons discuté et nous proposons que pour les prochaines fois ces débats sur le PADD soient rapportés par un compte rendu écrit, afin qu'ils soient annexés aux délibérations, afin qu'on puisse avoir, en support, un compte rendu du contenu de ce débat avant le Conseil.

M. STRAMARE
Bien sûr il y aura un avis favorable de la part de la municipalité de St-Alban mais nous voulons tenir l'engagement que nous avons pris. Je demanderai simplement d'appuyer fortement la fin des études du PLU pour que nous puissions appliquer les directives que nous prenons aujourd'hui.

2010-11-URB-01 - Concours EUROPAN XIème édition – Projet Toulouse Matabiau Site du Raisin (Toulouse) : Soutien du Grand Toulouse

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-URB-02 - Approbation de la 1ère modification simplifiée du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint Alban

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

9 – AMENAGEMENT ET POLITIQUE FONCIERE

M. KELLER, présente les deux premiers points inscrits à l'ordre du jour, relatifs au Parc des expositions.
M. FILLOLA, Président de la Commission Aménagement et Politique Foncière, présente les autres points inscrits à l'ordre du jour.

M. VALADIER
Monsieur le Président, chers collègues, les élus Europe Écologie, les Verts, ont demandé et demandent toujours que l'ensemble des alternatives de localisation d'un nouveau Parc des Expositions soit examiné y compris le réaménagement sur place ou ailleurs, et ceci dans un souci de développement durable et d'efficacité de la dépense publique, alors que nous discutons aujourd'hui des orientations budgétaires de l'agglomération. Comme vous le savez, nous ne remettons pas en cause la nécessité d'une modernisation du parc des expositions, mais bien sa localisation à Aussonne. Les motifs pour mettre en doute l'opportunité de ces choix sont nombreux.
Tout d'abord, le site est très éloigné du centre de notre agglomération et de ses principaux pôles d'échange multimodaux. Même avec la prolongation du tramway il faudrait plus de 40 minutes de trajet depuis la Gare Matabiau et une heure depuis les terminus du métro.
Ensuite, derrière le Parc des Expositions, c'est aussi le nouvel aménagement de la zone d'activité qui se dessine dans cette plaine agricole entre Aussonne, Cornebarrieu et Seilh, c'est donc aussi poursuivre l'étalement urbain. C'est également s'obliger à créer de nouvelles routes et pour commencer la bretelle RD902 ainsi qu'un parking de 7 500 places. C'est enfin se contraindre encore plus pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, comme nous nous y engageons dans notre Plan Climat territorial.
Quant à l'équipement lui-même, la première phase du projet, estimée à 157 millions d'euros, ne nous permettrait guère d'agrandir sa capacité d'accueil. Et ce n'est qu'avec l'extension ultérieure qui porterait donc l'investissement global à 300 millions d'euros que le Parc gagnerait en surface d'exposition. D'un point de vue financier, 300 millions d'euros ce n'est pas une bagatelle. C'est plus que notre capacité annuelle d'investissement comme nous venons de le voir. C'est davantage que le coût de prolongation du tramway Garonne depuis le Grand Rond jusqu'à St-Orens, ce qui offrirait par ailleurs une desserte de la clinique St-Jean du Languedoc, dont nous connaissons les enjeux.
Ceci dit, les urgences demeurent : la modernisation du Parc des Expositions mais aussi la création d'un grand parc sur l'île du Ramier. Nous n'adhérons donc pas à ce projet, nous ne participerons pas au vote de ces deux délibérations. En revanche, nous attendons les résultats de la concertation et les études d'impact que nous lirons avec attention.

M. COHEN
Nous n'allons pas engager un débat qui a largement eu lieu. A toutes ces questions ou toutes ces affirmations, il y a déjà eu des réponses dans les comptes rendus précédents. Je voudrais simplement dire aux Toulousains que le déménagement du Parc permettra d'avoir à la place un projet de zone de loisirs naturelle et écologique au cœur de la ville de Toulouse et je considère que ce sera, dans la démarche globale, un plus qui sera reconnu par tout le monde.

2010-11-APF-09 - Parc des Expositions : Lancement d'une étude d'impact en vue de la réalisation d'une DUP Aménagement

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 76 ; NON PARTICIPATION AU VOTE : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM GOIRAND, MAURICE, VALADIER, COPPEY, IMELHAINE)*

2010-11-APF-10 -Parc des Expositions : Engagement de la phase de Concertation

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 76 ; NON PARTICIPATION AU VOTE : 8 (MMES BELAUBRE, BLEUSE, CHARLES, MM GOIRAND, MAURICE, VALADIER, COPPEY, IMELHAINE)*

2010-11-APF-11 -ZAC BASSO CAMBO I : augmentation de la Surface Hors Œuvre Nette constructible
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-APF-12 - GPV – Projet d'aménagement quartier Reynerie (Toulouse) : Engagement de la phase de concertation
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-APF-13- Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant à l'Etat (Ministère de l'Intérieur SGAP)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-APF-14 - Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant à la SCI des Feux
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-APF-15 - Opérations foncières – LMSE : Acquisition de terrains appartenant la SNC Hermez
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-APF-16 - Exercice du droit de préemption – Commune de Toulouse 203 av de Muret : Cession d'un ensemble immobilier au SMTC
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

10 – TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

M. CARREIRAS, Président de la Commission Transports et Déplacements, présente les points inscrits à l'ordre du jour.

2010-11-TRA-01 - Tramway Ligne E : Adoption d'une convention de financement pour la prise en charge des aménagements qualitatifs demandés par le Grand Toulouse
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 83 ; NON PARTICIPATION AU VOTE : 1 (M. CARREIRAS)]*

2010-11-TRA-02 - Travaux de réalisation de la piste cyclable et passerelle de franchissement de la Marcaissonne : Adoption d'une convention quadripartite
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

11 – HABITAT ET COHESION SOCIALE

M. CARASSOU, Président de la Commission Habitat et Cohésion Sociale, présente les points inscrits à l'ordre du jour. Il rappelle que le travail qui aboutit au projet de PLH aujourd'hui a duré neuf mois, en collaboration avec les communes, les élus, l'Etat et plusieurs autres acteurs de l'habitat.

M. MAURICE
Le groupe des élus Europe Ecologie et Verts se félicite de l'engagement de notre collectivité pour atteindre les objectifs de production de logement social et être au rendez-vous de la loi SRU, ainsi que la mixité sociale. Je voudrais insister sur certains aspects. D'abord la nécessité d'être en cohérence par rapport aux engagements du PDU. Il faudra effectivement que l'ambition des transports se concrétise pour que l'ambition de l'habitat qui est liée, se concrétise également : insister sur la question du renouvellement urbain qui est traité dans le PLH. C'est vraiment pour nous un enjeu majeur et qui était aussi pointé dans le SCoT puisque si nous comptons uniquement sur la production de nouveaux logements, nous allons continuer dans l'étalement urbain et donc dans un souci de préservation des espaces agricoles et naturels. Il faudra vraiment insister sur cette question du renouvellement urbain et se donner les moyens de faire le maximum. Il faudra également insister, au moment où se tiennent à Strasbourg les rencontres nationales de l'habitat participatif, sur les réflexions pour de nouveaux modes d'habitats innovants tels que l'habitat participatif et coopératif. Nous espérons que nous engagerons des dispositifs d'accompagnement de porteurs de projet et même peut-être proposerons des appels à projet sur ces questions-là pour faire être au rendez-vous à la fois sur le plan social et écologique.

M. COHEN
Sur le deuxième point, il me semble que nous avons une responsabilité qui est difficile parce que les dispositifs d'État favorisent peu le renouvellement urbain en termes de modes de financement. C'est l'enjeu

premier de ce que sera le PADD, de la réflexion sur le SCoT, de voir comment, par l'intermédiaire du logement social, nous faisons du renouvellement urbain dans des endroits où il y a peu de logements sociaux. Dans les quartiers GPV c'est le contraire : faire du renouvellement urbain avec du logement non social. Par contre, vous avez raison, au-delà de la proposition qui est faite, nous avons tout intérêt à ce que ce PLH dépasse largement le quantitatif, partie que nous avons largement honorée, et qu'il amène à une réflexion et à des propositions pour avoir une diversité, pas simplement de la mixité dans logement social et sur le marché, car nous savons très bien qu'il n'y a que 20 % d'aidés et un écart encore plus grand écart entre ceux qui peuvent y accéder et ces 20 %. Donc il faut travailler sur l'accession sociale pour ces 80 %, sur toutes les typologies qui permettent d'avoir une représentation de toute la société, c'est un vrai débat et le PLH en tout cas y a déjà bien réfléchi. Evidemment, cela serait bien si nous étions aidés sur le plan national par rapport à des dispositifs financiers qui permettent d'avoir ces leviers parce que nous savons que c'est très cher.

M. FILLOLA
Pour ma part, je suis inquiet quand je lis dans la presse que tel représentant de tel organisme professionnel dans l'immobilier se réjouit de la remontée des prix dans l'immobilier, surtout quand nous savons à quoi tient cette remontée des prix. Elle est liée à un phénomène spéculatif très important, tant sur le foncier que sur l'immobilier, ce dernier étant lié notamment aux outils de défiscalisation. Je suis inquiet, je le dis publiquement, je m'occupe d'aménagement au sein de notre collectivité, car nous aurons du mal à rester dans le cœur de cible que nous nous fixons en matière d'habitat, je parle de l'habitat privé, l'habitat accessible, en location, en accession, pour le marché, pour les jeunes, pour les revenus modestes, les revenus moyens, c'est cela le cœur de cible, c'est là où est la demande, je suis inquiet quand je vois repartir ces phénomènes spéculatifs.
Je suis inquiet mais comme tout le monde ici, quand nous voyons repartir les résultats des grandes entreprises du CAC 40 qui se font au détriment de l'emploi, et les bonus distribués aux acteurs des organisations financières internationales. Nous sommes en train de revenir exactement dans la situation dans laquelle nous étions avant la crise de 2008 et j'ai en tête les discours du Président de la République qui nous avait dit « c'est la dernière, on va mettre en place des outils de régulation ». Nous nous apercevons qu'aucun outil de régulation n'a été mis en place et que nous avons laissé repartir, dans un dispositif mondial mais également national, la plus grande liberté qui soit.
Je trouve qu'un travail considérable a été fait sur le PLH, je félicite Stéphane Carassou et l'équipe qui a travaillé autour de lui, mais je vous fais part de mon inquiétude sur la façon dont ces choses-là vont évoluer dans les années à venir.

M. SEMPE
La question centrale sur le PLH c'est la maîtrise du foncier et ensuite la question des déplacements et des transports sur des axes structurants qui peuvent s'appuyer sur le PDU. Nous avons voté une délibération à ce sujet à Tisséo-SMTC, il faut la mettre en musique et harmoniser tout cela de manière à ne pas avoir des déséquilibres dans la mise en place de ce PLH.

M. COHEN
Je crois que tous ces arguments sont justes. Il y a aussi le fait que ce qui est cher, c'est la rareté et je crois que le PLH y répond. Donc le fait d'avoir une ambition qui soit compatible avec toutes les réflexions SCoT et d'avoir un objectif pour que la ville de Toulouse, dans le cadre de la Communauté urbaine, prenne 50 % des objectifs, à hauteur de 3 000 logements par an, fait que nous sommes dans l'objectif de desserrer l'offre par rapport à la demande et nous savons très bien que les lois du marché font que plus on desserre, plus on crée une offre, plus cela régule. Donc, si nous maîtrisons le foncier et luttons contre la rareté du produit, en dehors de tout ce qui a été dit dans la spécificité, l'accompagnement des typologies de logement, cela donne à mon avis un très bon PLH qui est en train de se construire.

M. CARASSOU
La question du manque de logement est évidemment directement liée à la question du prix. Et donc la première des choses à faire, si nous voulons rendre le logement accessible, est de produire du logement. Donc sur ce sujet, nous sommes totalement dans les prescriptions du SCoT, en termes de prospective d'évolution de la population et des besoins de l'habitat, mais également sur les principes de développement de la réponse. C'est-à-dire que le lien avec le transport est travaillé mais aussi la place des espaces naturels, l'ensemble des questions qui sont posées dans le SCoT ont été travaillées avec les communes pour savoir où

était le foncier disponible. Ce qui me paraît important, c'est nous mettons en œuvre dans ce PLH l'ensemble des outils, sur le foncier, sur l'aménagement, sur les financements, qui nous permettront aussi de préparer le développement futur. En effet, nous essayons dans un temps court de répondre à des enjeux qui n'ont pas forcément été préparés de la même manière auparavant. Et l'intérêt du travail qui est fait, c'est aussi de mettre en perspective et de pouvoir construire les outils pour faire demain du développement urbain et du renouvellement urbain qui est l'avenir de la Communauté urbaine.

2010-11-HAB-03 - Programme Local de l'Habitat 2010-2015 : Arrêt du projet
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-HAB-04 - Accession sociale : Attribution des aides « Pass foncier » aux accédants : complément à la délibération du 21 décembre 2009
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-HAB-05 - Copropriétés dégradées – Chantilly (Toulouse) : Adoption de la convention d'OPAH
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-HAB-06 - Copropriété Messager (Toulouse) – Financement de travaux urgents : modification de la délibération du 5 octobre 2009
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-COS-01 - GIP CDAD : Adoption de l'avenant n°1 à la convention constitutive (entrée de la CC Saint-Gaudinois)
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-COS-02 - Ligue française Santé mentale – élargissement des actions sur l'ensemble du territoire du Grand Toulouse : Adoption d'un financement complémentaire
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-COS-03 - Ligue de l'Enseignement 31- Congrès national : Attribution d'une subvention
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

12 – ENVIRONNEMENT ET BASES DE LOISIRS

Mme SYLVESTRE, Présidente de la Commission Environnement et Bases de Loisirs, présente les points inscrits à l'ordre du jour.
Elle annonce la liste proposée des membres de la Commission chargée d'examiner les projets des candidats pour la mise à disposition d'un espace (buvette snack) sur la Base de loisirs de La Ramée, puis de proposer à Monsieur le Président un candidat.

Outre Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant, les membres titulaires et suppléants sont les suivants :

• Cinq membres titulaires :
- Claude RAYNAL
- Danièle DAMIN
- Jacques DIFFIS
- Michèle BLEUSE
- Maryse JARDIN LADAM

• Cinq membres suppléants :
- Raymond-Roger STRAMARE
- Elisabeth BELAUBRE
- Claudie MARCOS
- François BRIANÇON
- Christian SEMPÉ

2010-11-ENV-01 - Projet européen Mi-Ciudad : Engagement du Grand Toulouse
⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-ENV-02 - Acquisition des zones humides sur Garonne aval : Réponse à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-ENV-03 - Education à l'Environnement : Attribution de subvention à la FNE

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

2010-11-BDL-01 - Base de Loisirs de La Ramée – Mise à disposition d'un espace à destination d'une buvette-snack – Constitution d'une Commission ad hoc : Désignation au scrutin proportionnel au plus fort reste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

13 – VOIRIE ET PROPRETE

Mme CROQUETTE, Présidente de la Commission Voirie et Propreté, présente le point inscrit à l'ordre du jour.

M. GOIRAND
Nous allons voter cette délibération sur la LMSE. Un regret cependant concernant le projet de parking : le commissaire enquêteur recommandait de le supprimer. Sur un site comme le campus desservi par le métro, la LMSE, les modes doux, nous aurions pu espérer que la contrainte mise sur l'automobile soit au niveau de l'offre de transport et des déplacements doux.

Mme CROQUETTE
Nous avons négocié avec les universitaires : une partie des places de parking est supprimée, mais pas la totalité car si nous n'avions pas maintenu ce parking, les voitures se seraient garées n'importe où. Donc nous avons trouvé une solution d'équilibre pour pallier à cela.

2010-11-VOI-04 - LMSE – Tronçon Université : Déclaration de projet

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

13 – DECHETS URBAINS

M. BEYNEY, Président de la Commission Déchets urbains, présente le point inscrit à l'ordre du jour.

M. COPPEY
Les élus écologistes se félicitent évidemment de la réalisation de la mise en œuvre de ce projet pour lequel nous nous sommes battus depuis un certain nombre d'années. Nous constatons qu'il s'agit d'un début, puisque cela ne concerne que les huit déchetteries toulousaines et nous regrettons que ce projet n'ait pas été porté par la Commission Déchets. Donc nous demandons que soit étudié assez rapidement l'extension de ce dispositif à l'ensemble de la Communauté urbaine, et que plus généralement, nous approfondissions la question du tri sélectif et de la mise en place de filières de valorisation de déchets, au-delà de ce que nous faisons déjà dans le cadre de DECOSET et de notre compétence collecte et tri sélectif. Nous nous réjouissons également que ce projet se fasse dans le cadre d'un projet d'économie sociale et solidaire en collaboration avec l'association la Glanerie.

MME SYLVESTRE
Je voulais juste préciser que ce projet sera dans le plan d'action immédiat du Plan Climat. Nous avons donc une cohérence sur un projet global sur notre territoire et je précise que ce projet a été très transversal et a mobilisé quatre Commissions qui ont travaillé ensemble.

M. BEYNEY
L'extension du projet à toutes les déchetteries de DECOSET existe déjà, au titre de contrat avec les exploitants de nos déchetteries.

2010-11-DUA-01 - Projet de Ressourcerie – Participation du Grand Toulouse : Adoption d'une convention avec l'Association La Glanerie

⇨ *LA DELIBERATION EST ADOPTEE [POUR : 84]*

14 – VŒU DU GROUPE DES ELUS VERTS ET COMMUNISTES, REPUBLICAINS ET CITOYENS POUR L'ARRET DES ACTIVITES AEROPORTUAIRES NOCTURNES A L'AEROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC

MME BELAUBRE

Les habitants de notre agglomération situés dans l'axe des pistes de l'aéroport de Toulouse-Blagnac sont soumis nuit et jour à des nuisances sonores et atmosphériques qui affectent leur santé, leur cadre de vie et leur environnement. Inquiets de l'augmentation du transport aérien, les riverains rappellent que la santé de la population doit primer sur les intérêts financiers et les enjeux économiques.

Situé à 7 kilomètres du centre de la ville de Toulouse, cet aéroport est le plus urbain de France. 100 000 habitants subissent ainsi des nuisances majeures, auxquels s'ajoutent les milliers de personnes fréquentant les pôles santé, scolaires et universitaires survolés à basse altitude. La situation s'aggrave avec la construction du pôle santé de Toulouse dans la zone de bruit autour du Cancéropôle.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), relayée par le ministère de la Santé, a fixé des seuils de bruit au delà desquels la santé humaine est durablement affectée. Dans notre agglomération, ces seuils sont dépassés ; tout doit donc être mis en œuvre pour combattre les effets des nuisances aériennes sur la santé humaine et sur l'environnement.

Le Président du Grand Toulouse et les maires des communes qui composent notre communauté urbaine connaissent bien ces nuisances, car de nombreux quartiers dont ils ont la charge en souffrent. Par ailleurs, si le trafic diurne s'est stabilisé ces dernières années, le trafic nocturne n'a quant à lui cessé d'augmenter pour atteindre plus de 21 vols par nuit. C'est la raison pour laquelle, en 2007, la commission d'enquête chargée de donner son avis sur le Plan d'exposition au bruit a exigé une étude sur la possibilité de réduire les vols de nuit entre 22 heures et minuit et de les supprimer entre minuit et 6 heures. Pourtant, depuis des années, le gestionnaire ne cesse d'augmenter les vols entre 22 h et minuit, à un moment – celui de l'endormissement - où ils sont particulièrement nuisibles. I

Nous rappelons que les aéroports d'Orly ou de Beauvais bénéficient d'un couvre-feu total, et que de nombreux aéroports européens sont fermés la nuit, tels que ceux de Genève et de Zurich, sans que leur économie n'en pâtisse. La suppression des vols de nuit est ainsi une mesure réaliste tout autant que souhaitable. Le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté de communes du Sicoval en formulent d'ailleurs le vœu de façon récurrente...

Avant de conclure, je dois préciser qu'un amendement nous a déjà été demandé de manière à exclure du couvre-feu les avions dont les vols relèvent d'une mission de service public. Soucieux nous aussi d'assurer la continuité du service public, nous aurions volontiers souscrit à cette demande si elle avait été plus précise. Aussi, et dans l'optique d'avoir un vœu fortement reconnu par tout le monde, nous faisons une contre-proposition, ce serait effectivement que Conseil communautaire du Grand Toulouse réuni ce vendredi 19 novembre 2010, demande à Monsieur le Président d'engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir la suppression des vols de nuit de zéro heure à six heures du matin.

Cependant, et de façon transitoire, la possibilité serait laissée pour la Poste de maintenir ses vols de nuit mais juste le temps nécessaire pour trouver une ou des alternatives efficaces et cela pour des raisons de continuité du service public. A l'heure où nous parlons, tous, toutes et toutes couleurs confondues, du développement durable, voter ce vœu c'est montrer que non seulement on a compris mais qu'on applique dans nos arbitrages politiques cette notion fondamentale qui précise que doivent être prises en compte tout à la fois la composante économique, sociale, environnementale, avant toute décision politique. Force est de constater que la décision prise à la préfecture ce 4 novembre 2010 n'a pas suivi cette logique. C'est donc un vrai arbitrage politique que nous proposons aujourd'hui, une vraie prise de position de chacun des élus de la communauté urbaine, pour l'arrêt des vols de nuit entre 0 heure et 6 heures du matin. Je vous remercie.

M. KELLER
Elisabeth Belaubre demande un positionnement clair. C'est non, non en tant que maire de Blagnac, non avec mes collègues du groupe Radical Démocrate Social et Européen et non en tant que Président de la Commission Développement économique et Emploi. Avec Arlette Sylvestre et à la demande du Président,

nous avons reçu pendant toute une matinée, les différentes parties concernées par cette affaire, à commencer bien sûr par les représentants de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, Air-France, Air-Méditerranée et La Poste. Nous avons aussi écouté les associations, nous sommes sortis avec un avis partagé, de manière majoritaire qui est celui d'ailleurs qu'a retenu la Commission consultative Environnement de l'aéroport qui s'est tenue la semaine dernière. Cet avis conclut et adopte ce que j'appellerais un code de bonne conduite proposé par l'aéroport de Toulouse-Blagnac, je ne vais pas rentrer dans le détail on le connaît tous et c'est assez long. En plus de cela, nous avons demandé que soient mis en place un observatoire sur les mesures, l'émergence du bruit et aussi la pénalisation des entreprises qui dérogeraient, des compagnies aériennes qui dérogeraient. Je pense que nous sommes dans une orientation raisonnable d'un aéroport dont je rappellerai que, outre qu'il est la première porte d'entrée dans notre métropole et dans notre région Midi-Pyrénées, il est aussi, par les constructeurs aéronautiques qu'il héberge, le moteur principal de notre développement, et une entreprise citoyenne attentive aux nuisances. Chers collègues Verts, je veux bien nous parlions avec l'Organisation Mondiale de la Santé des conséquences du bruit de la ville sur nos concitoyens, mais ne jetons pas la suspicion uniquement sur l'aéroport, regardons aussi le bruit des rocades avec les motos et autres véhicules qui roulent la nuit.
Donc je voterai contre ce voeu, avec bon nombre de mes collègues, à commencer par ceux du groupe Radical Démocrate Social et Européen.

M. LACAZE
Je parle au nom du groupe Communiste, ce vœu a été adopté par la majorité toulousaine, cela a été rappelé en décembre, lors d'un Conseil municipal à Toulouse, c'était un vœu présenté par Bernard Marquié. Nous sommes aussi inscrits à la Communauté urbaine dans une action de lutte contre le bruit et de manière générale pour voter des dispositions pour lutter contre ce bruit. Bernard Keller parle de création d'un observatoire, mais tout le monde connaît les nuisances liées bien sûr à de grands équipements comme l'aéroport, les rocades, les chemins de fer. Par contre, notre responsabilité politique est bien de répondre à ce sur quoi nous sommes interpellés, nous l'avons été nous lors de la campagne municipale à Toulouse où nous avons pris un certain nombre de positions sur les nuisances vécues par nos concitoyens, il n'y a pas besoin d'observatoire pour le savoir. Les références à l'OMS ne peuvent pas être balayées d'un revers de main, il faut bien à un moment donné des références sur les nuisances sonores. La proposition qui est faite c'est d'arriver à la suppression des vols de nuit ; cela ne met pas du tout en danger l'équilibre économique actuel de l'aéroport, il s'agit de 7 vols, mais nous avons le souci du maintien de deux ou quatre vols de mission de service public et nous discutions pour voir s'il peut y avoir une transition. C'est l'acte politique que feront les élus communistes, cela nous préserve d'un développement possible de ces vols de nuit, liés notamment à la volonté des compagnies low-cost d'utiliser les couloirs aériens entre minuit et 6 h du matin puisqu'ils sont moins chers. A travers cette délibération, nous demandons, en rajoutant la question du maintien des vols de missions de services public, de prendre une garantie publique vis-à-vis de nos concitoyens, qu'effectivement il n'y ait pas un développement dans l'avenir si nous sommes d'accord sur les nuisances. Que ceux qui voteront contre ce vœu reconnaissent qu'il n'y a pas de nuisance et que l'aspect économique prévaut sur les nuisances vécues par nos concitoyens.

M. COHEN
Dans votre proposition, avec un petit rajout de dernière minute, je vois quelques petites différences avec ce qui vous a été proposé et que vous avez refusé, j'y reviendrai. Ce voeu, sans la modification, est l'exacte similitude du vœu qui a été déposé et voté à Toulouse après un débat où nous avons modifié un certain nombre de choses qui, par rapport à la première mouture, allait dans le sens du lapsus révélateur, puisque Elisabeth Belaubre a parlé de couvre-feu alors qu'au sein du Conseil municipal de Toulouse, nous avons refusé de parler de couvre-feu ou de fermeture d'aéroport. Par contre, contrairement au noir ou blanc de Pierre Lacaze, on peut concilier le respect des riverains et rechercher qu'il y ait le moins de nuisances possibles. Evidemment il y a deux sensibilités différentes, celle de Pierre Lacaze trouve un bon compromis entre la notion de l'emploi, de l'économie et de la recherche de l'amélioration de l'environnement, donc nous nous sommes trouvés sur la même longueur d'ondes pour arriver à trouver ces compromis.
Aujourd'hui, apparemment il n'y a pas de compromis, mais je voudrais expliquer ce que j'ai fait par rapport à la motion votée par la ville de Toulouse. J'ai rencontré à la fois les responsables de l'aéroport pour chercher la réduction, voire l'arrêt des vols de nuit. Je me suis retrouvé en face d'une situation et de personnes qui sont sensibles à la recherche de l'intégration de l'aéroport le plus possible, avec le moins de nuisances possibles, dans un environnement très urbain. Ensuite, pour ceux qui fermeraient toutes les portes

à la recherche de diminution de nuisances, je rappelle que les élus de la ville de Toulouse ont réussi à trouver un compromis, dans la mesure où il y avait, dans le département, une forte opposition à un deuxième aéroport, enfin un transfert d'aéroport. Si nous avons accepté, moi-même et la liste qui a gagné en 2008, c'est que nous actions le fait qu'il n'y ait pas de transfert d'aéroport mais à condition d'être de plus en plus pressant et strict vis-à-vis des nuisances occasionnées par l'aéroport. Quand j'ai pu rencontrer le directeur de l'aéroport, deux arguments ont infléchi la position brusque de demander la fermeture et l'arrêt immédiat des vols de nuit. Le premier, c'est la notion de service public, bien qu'aujourd'hui la Poste ne soit plus au rendez-vous des grandes ambitions, en attendant c'est quand même l'organisme qui a la responsabilité de service public vis-à-vis de la distribution de l'information en 24 h. Ce temps ne peut être garanti que par ces vols. Je vois qu'à ce propos il y avait une sorte d'ouverture.
Deuxièmement, nous pouvons toujours considérer que le balancier de la vie économique n'est pas important, nous avons eus ces débats avec certains de nos amis écologistes concernant l'A380 ou la chimie. Aujourd'hui, je me sens en difficulté tant que je n'ai pas une amélioration et c'est à cela que sert l'Observatoire, pas pour réfléchir sur les nuisances. Il est mis en place pour voir avec l'ensemble des partenaires comment nous pouvons accompagner l'objectif de réduire les nuisances, voire éviter des vols entre minuit et six heures chaque fois que nous le pourrons. Il permettra également de dire exactement combien il y a de vols de nuit car selon les discours, les chiffres sont différents. Et il faut savoir qu'il s'agit de 80 emplois. Ce n'est peut-être rien par rapport au bassin d'emploi, mais quand on voit nationalement que tout le monde est derrière Molex pour empêcher 200 licenciements, j'ai quelques difficultés, sans discussion, sans perspective, à savoir comment nous essayons d'avoir à la fois des solutions pour l'emploi et pour les vols de nuit car je considère que j'ai une responsabilité que je ne veux pas engager.
Donc, nous voterons contre votre proposition : « *le Conseil communautaire du Grand Toulouse réuni vendredi demande au président du Grand Toulouse de poursuivre les démarches nécessaires à la suppression des vols de nuit programmés entre zéro heure et six heures du matin, dans le respect des contraintes liées à l'exercice des missions de service public et des urgences inhérentes au trafic aérien* », qui est également refusée par Bernard Keller et son groupe puisque cette volonté de compromis n'est pas trouvée. J'ajoute que nous avons l'objectif de prendre nos responsabilités avec la direction de l'aéroport pour que la réduction des nuisances aille jusqu'au bout.

M. COTELLE
Imaginons un seul instant que nous interdisions brutalement les vols de nuit entre minuit et six heures, le problème de la nuisance ne sera pas pour autant réglé, faire croire le contraire à la population serait en décalage par rapport à la réalité. Ce qui me semble plus intéressant et plus positif à faire, c'est de poursuivre ce qui a été commencé : réduire les nuisances par un certain nombre de mesures concrètes sur lesquelles nous puissions, grâce à l'Observatoire, en mesurer les effets. Ces mesures sont notamment l'interdiction des avions les plus bruyants, la majoration d'un certain nombre de redevances comme cela a été proposé au moment de la Commission pour le trafic de nuit, la poursuite d'une politique d'insonorisation telle qu'elle a été menée jusqu'à maintenant, mettre des conditions opérationnelles de vols différentes pour voir là où elle seraient les moins importantes, et enfin, mettre en place cet Observatoire qui pourrait nous démontrer d'une manière concrète que petit à petit les nuisances se réduisent. Cela me semble être le plus important à faire et à porter pour que la population puisse s'apercevoir que la réduction des nuisances est une volonté que nous avons tous ici, autant pour ceux qui portent le vœu qu'ils présentent aujourd'hui, que pour les autres qui vont s'y opposer.

M. COHEN
Dans le sens des propos de Thierry Cotelle, il faut regarder d'une manière vigilante mais attentive le projet proposé par l'État sur le retour à Francazal de ce qui avait été automatiquement mis à Blagnac sous couvert de la fermeture de Francazal. En effet, les transports militaires, plus peut-être l'aviation civile étaient initialement prévus à Blagnac, donc nous sommes plutôt dans la réduction et donc dans l'amélioration des nuisances sonores vis-à-vis de Blagnac. A un moment, il faudra être complètement cohérent avec ce que nous faisons.

M. CHOLLET
Nous sommes très partagés sur cette affaire ; la question qui se pose est vraiment celle de la réalité de l'information. Dans quelle mesure sommes-nous sûrs qu'il y a bien sept vols la nuit ? Il y a vraiment une vigilance dont vous avez la responsabilité qui est tout à fait centrale dans le sujet. Quant à moi, j'ai une fibre

qui me dit que les nuisances sonores la nuit sont déstructurantes pour la personne, j'ai une autre fibre qui me dit qu'il y a une réalité qui est la réalité économique du pays et de la région qui appelle à autre chose. A titre personnel, je m'abstiendrai sur ce vœu.

M. COHEN
La proposition d'observatoire de l'aéroport et de la Préfecture qui va dans le sens de ma demande de vérification est importante puisque entre les associations, la Préfecture ou l'aéroport, les chiffres sont fortement différents et il y a un risque de dérive. L'Observatoire sera le lieu où nous verrons réellement si nous allons dans cette évolution. En ce qui me concerne je prends l'engagement que si au bout d'un an cet observatoire montre qu'on nous a mis de la poudre aux yeux, je me battrai pour l'interdiction totale des vols de nuit entre zéro heure et six heures du matin, avec la volonté que la Poste commence à réfléchir comment répondre différemment à leurs engagements de service public. Donc, nous n'avons pas changé de position sur ce point, mais il faut savoir accompagner les évolutions, c'est ce que nous souhaitons.

Vœu du groupe des Elus Verts et Communistes, Républicains et Citoyens pour l'arrêt des activités aéroportuaires nocturnes à l'aéroport de Toulouse-Blagnac

⇨ APRES MISE AUX VOIX, LE VŒU N'EST PAS ADOPTE

La séance est levée à 13h30.

Envoyé en préfecture le 15/03/2012
Reçu en préfecture le 15/03/2012
Affiché le

St ALBAN

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE DU 14 mars 2012

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29
Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mille onze le 14 mars 2012 à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond Roger STRAMARE.

Présents : MM. et Mmes SUSIGAN ZARATIN DOUSTALET VARELA CHETCUTTI POUX MATEO H.IZQUIERDO VIGUIER MICOULEAU ATHIER GALY ALMANSA GUARDIOLA MAURAND BERNARD MATHIAS COMBES VERGÉ SOZZA CARRERE.

Absents excusés : Mmes VICTORS, IZQUIERDO et M. CARA ont respectivement donné pouvoir à Mme CHECUTTI, M IZQUIEDO, et Mme GUADIOLA

Absents : Mmes DELPERIER, BENEZECH, GRIMAL et M.ITIE

Madame GUARDIOLA a été nommée secrétaire.

14-2012 : PROJET D AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE SAINT ALBAN

Envoyé en préfecture le 15/03/2012
Reçu en préfecture le 15/03/2012
Affiché le

Par délibération en date du 20 mars 2009, le Conseil de Communauté du Grand Toulouse a décidé de prescrire la révision du POS en vue de sa transformation en PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban,

En vertu de l'article R123-3 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du même code, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont permis de bâtir le PADD selon 3 grandes parties :

1. Objectifs et enjeux des politiques communautaires pour un aménagement durable du territoire

1.1 Satisfaire les besoins en matière de logements dans un objectif de mixité sociale, de diversité des fonctions urbaines et d'économie des ressources naturelles,

1.2 Conforter l'attractivité et le rayonnement de la grande agglomération toulousaine,

1.3 Favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire,

1.4 Un développement maîtrisé pour une métropole qui valorise son cadre de vie.

2. Les enjeux communautaires à l'échelle du secteur Nord de la Communauté Urbaine

2.1 En matière de renouvellement urbain : la requalification du secteur de la RD 820, favorisé par le renforcement à terme de la desserte ferroviaire,

2.2 En matière d'habitat et plus particulièrement d'équilibre social de l'habitat,

2.3 En matière d'aménagement commercial,

2.4 En matière de déplacements,

2.5 En matière d'environnement et de cadre de vie.

3 - Les orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la commune

Orientation 1 - Requalifier l'entrée d'agglomération le long de la RD 820 Nord

Orientation 2 - Conforter le centre-ville par l'accueil de nouveaux habitants et assurer un développement équilibré de la commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2012
Reçu en préfecture le 15/03/2012
Affiché le

Orientation 3 - Valoriser les berges de l'Hers et améliorer le cadre de vie sur l'ensemble de la commune par des liaisons douces inter-quartiers

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) préalablement transmis à l'ensemble des élus et débattu en Conseil de Communauté du Grand Toulouse le 19 novembre 2010 est présenté ce jour au débat au Conseil Municipal, conformément aux articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme.
Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide : Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat, ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban.

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1 (COMBES)

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Hte-Garonne)

R. STRAMARE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :
Et publication du :
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de ces dates.

Délibération n°DEL-12-177

Révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

REÇU le 06 JUIN 2012 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

L'an deux mille douze le jeudi trente-et-un mai à dix heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	96
Procurations :	21
Date de convocation :	25 mai 2012

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS

Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE M. Etienne MORIN M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Philippe GOIRAND
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE	M. Bernard SICARD
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS	Mme Arlette SYLVESTRE
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Bernard SANCE
Toulouse	Mme Malika ARADJ	M. Jean Luc FORGET
	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	M. Jean-Charles VALADIER
	M. René BOUSCATEL	Mme Marie DEQUE
	M. François CHOLLET	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Thierry COTELLE	M. François BRIANÇON

	Mme Vincentella DE COMARMOND	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Régis GODEC	M. Antoine MAURICE
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Bernard MARQUIE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Elisabeth TOUTUT
	Mme Saliha MIMAR	Mme Christine COURADE
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. Jean-Luc MOUDENC	Mme Danièle DAMIN
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA	Mme Maryse JARDIN-LADAM

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Blagnac	M. Joseph CARLES
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	Mme Anne CRAYSSAC

Délibération n° DEL-12-177

Révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Exposé

Par délibération du 20 mars 2009, le Conseil de Communauté a décidé de lancer la révision du POS du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban en vue de sa transformation en PLU et de définir les modalités de la concertation du public.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prenant en compte les politiques publiques et les projets du Grand Toulouse, a été proposé au débat du Conseil de Communauté le 19 novembre 2010 puis le 14 mars 2012 au Conseil Municipal de Saint-Alban.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Saint-Alban. En application des dispositions de l'article L123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse demandera à la commune de Saint-Alban son avis formel sur le projet arrêté.

Les étapes suivantes, lorsque ce projet aura été arrêté seront :
- La consultation des personnes publiques, dont la commune de Saint-Alban
- Une enquête publique,
- L'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU prêt à être approuvé après enquête publique,
- L'approbation du PLU par le Conseil de Communauté.

La présente délibération se décompose en trois parties :
1. Le déroulement de la concertation préalable
2. Le bilan de la concertation préalable
3. La présentation du projet de PLU

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de la prescription de la révision :
Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription sont les suivantes :
- Information, par voie de presse, ou tout autre moyen jugé utile et notamment dans le journal « De vous à nous »,
- Informations ponctuelles sur le panneau lumineux en face de la mairie de Saint-Alban ;
- Mise à disposition pour le public d'un registre pour consigner des observations en mairie et au siège du Grand Toulouse,
- Exposition de panneaux informatifs en mairie et au siège du Grand Toulouse sur une durée d'un mois au moins selon les avancées de la procédure de la révision, le public étant informé des ces expositions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la Commune et au siège du Grand Toulouse,
- Organisation de deux réunions publiques au minimum, au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la Commune et au siège du Grand Toulouse.

La délibération de prescription de la révision du PLU a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en mairie de Saint-Alban ainsi qu'au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision et jusqu'à 15 jours avant l'arrêt du projet de PLU.

Pendant l'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :
Une réunion publique animée par les élus du Grand Toulouse et de la Commune et en présence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine s'est tenue le 3 septembre 2009, à la salle des fêtes de Saint-Alban. Environ 250 personnes ont assisté à cette réunion. Ont été présentés, dans le contexte communautaire, le déroulement de la procédure de révision du PLU, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic, les enjeux dégagés ainsi que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du PADD, à l'échelle du secteur et de la Commune.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en Commune :
- par affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse,
- par information sur les sites Internet de la Commune et du Grand Toulouse, à la rubrique « PLU »,
- par publications dans un journal local (« La Dépêche ») dans les éditions du 31 août 2009 et du 2 septembre 2009,
- affichage sur le panneau lumineux de la Commune de Saint-Alban,
- annonce dans le bulletin municipal « De vous à nous » du mois de septembre 2009.

La mise à disposition du registre d'observations du public s'est poursuivie en mairie et au siège du Grand Toulouse. 7 panneaux d'information sur le déroulement de la procédure, sur les objectifs de la révision, le diagnostic et les enjeux, les orientations du PADD, ont été exposés à compter du 3 septembre 2009 :
- pour une durée d'un mois au siège du Grand Toulouse et sur le site Internet du Grand Toulouse,
- et de manière permanente jusqu'à la fin de la concertation à la mairie de Saint-Alban et sur le site Internet de la Commune.

Pendant l'élaboration du zonage et du règlement :
Une réunion publique animée par les élus du Grand Toulouse et de la commune et en présence de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine s'est tenue le 10 février 2012, à la salle des fêtes de Saint-Alban. Environ 50 personnes ont assisté à cette réunion. Au cours de celle-ci ont été :
- rappelés les grands objectifs des documents supra-communaux qui s'imposent aux PLU (SCoT, PDU, PLH), ainsi que les grandes orientations du PADD débattues en Conseil de Communauté 19 novembre 2010,
- présentés les principales évolutions entre les documents du Plan d'Occupation des Sols et ceux du PLU objet de la présente procédure, l'Orientation d'Aménagement du secteur « du stade », ainsi qu'une synthèse du projet de règlements graphique et écrit.
- décrits les Emplacements Réservés qui impactent le territoire,
- présentée une évaluation théorique des capacités constructives découlant du règlement des zones à urbaniser, afin de démontrer la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique organisée en commune :
- par affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse,
- par information sur les sites Internet de la Commune et du Grand Toulouse, à la rubrique « PLU »,
- par publication dans la rubrique « annonces légales » dans un journal local (« La Dépêche ») dans l'édition 17 janvier 2012,
- affichage sur le panneau lumineux de la Commune de Saint-Alban,
- annonce dans le bulletin municipal « De vous à nous » de janvier/février 2012 (n°74).

Une seconde exposition de panneau, présentant la traduction règlementaire du PADD s'est tenue en mairie et au siège du Grand Toulouse, à compter du 10 février 2012, ainsi que sur le site Internet du Grand Toulouse et de la commune.

Deux réunions techniques ont été organisées avec les représentants institutionnels et les chambres consulaires sur le diagnostic et le PADD (15 octobre 2010) et sur le projet de traduction règlementaire (06 février 2012).

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis aux habitants de Saint-Alban d'être informés sur le projet de PLU et d'exprimer leurs préoccupations quant à l'évolution de leur cadre de vie.

Les remarques reçues ont été :
- 8 courriers et 1 courriel,
- deux remarques consignées dans le registre déposé en mairie,
- une remarque consignée dans le registre déposé au siège du Grand Toulouse,
- 14 remarques exprimées lors de la réunion publique du 03 septembre 2009,
- 3 remarques exprimées lors de la réunion publique du 10 février 2012.

Les observations du public concernaient les points suivants :

Devenir des collectivités
Quid de la Communauté de l'Hers ?
Que devient le Syndicat de l'Hers (Gestion des équipements sportifs) ?
Le PLU n'a pas vocation à traiter ces problématiques.

Environnement, risques et cadre de vie
Cité de la Prairie : très mauvaises odeurs.
Gros problèmes sur la téléphonie et le haut débit.
Problème des déchets verts limités en quantité.
Le PLU n'a pas vocation à traiter ces problématiques.

Existe t-il des projets d'aménagement de long de l'Hers ?
« Préserver et valoriser les espaces naturels de l'Hers », ceci implique-t-il le nettoyage ?
Le PLU affiche un objectif de préservation du corridor écologique sur l'Hers. Concernant la réalisation des aménagements, c'est le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Hers est compétent dans ce domaine.

La Commune prévoit de construire un centre multimédia prés de la halle mais le stationnement n'est pas adapté.
L'article 12 qui règlemente le stationnement dans la zone UP du PLU concernée par le projet, est rédigé comme suit :
Services publics et d'intérêt Collectifs : des places de stationnement seront exigées, leur nombre sera déterminé en fonction de la nature, du fonctionnement et de la localisation de l'équipement.
Dans un double soucis de gestion économe de l'espace imposé par le SCOT et le Grenelle de l'Environnement et de réduction de l'imperméabilisation des sols prescrite par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), la Commune souhaite mutualiser le stationnement public de ce projet avec celui de la halle voisine.

La décharge présente des problèmes de fonctionnement (personnel, moyens, matériels,...).
Le PLU n'a pas vocation à traiter cette problématique.

Un panneau indiquant Saint-Alban devrait être présent sur l'autoroute.
Le PLU n'a pas vocation à traiter cette problématique.

Plusieurs particuliers demandent le classement en zone constructible de terrains situés en zone jaune du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Hers-Mort aval.

Dans le projet de PLU pour arrêt, ces parcelles sont classées en zone naturelle (N), correspondant à la vallée de l'Hers et au corridor écologique identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé.
Ce classement est conforme à la servitude d'utilité publique constituée par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Hers-Mort aval approuvé par arrêté préfectoral du 9 novembre 2007.
Ce document, opposable aux tiers, s'impose au PLU de Saint-Alban. Il classe ces parcelles en zone jaune, vouée à l'expansion des crues, au sein de laquelle toutes les constructions à usage d'habitation sont interdites.

Une personne évoque des dysfonctionnements dans l'organisation des secours, le réseau France Télécom et La Poste.
Le PLU n'a pas vocation à traiter ces problématiques.

Un particulier souligne l'intérêt d'identifier le corridor écologique sur l'Hers dans le PLU mais regrette que des clôtures existantes entravent sa mise en œuvre. Il propose par ailleurs la réalisation d'un pont sur l'Hers pour les liaisons douces.
Le PLU, en compatibilité avec le SCoT, identifie un corridor écologique sur la vallée de l'Hers. Cependant, le document d'urbanisme n'a pas vocation à supprimer les clôtures existantes sur cet espace.
La réalisation d'un pont sur l'Hers dédié aux liaisons douces (piétons et cycles) n'est pas prévue au schéma directeur du réseau cyclable et vert du Grand Toulouse.

Le réseau pluvial sur le secteur de la rue de l'Albarède et la rue Joliot Curie est saturé lors d'orages violents.
Cette information sera portée aux services compétents en gestion des eaux pluviales de la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

Habitat, formes urbaines et densités
Le PLU va-t-il orienter vers du tout collectif ?
En cohérence avec le SCoT, le PLU permet d'augmenter raisonnablement les densités, notamment par le biais des COS et des hauteurs, mais n'impose pas de l'habitat collectif sur tout le territoire.

Peut y avoir du logement social pavillonnaire ?
Dans les zones UA, UB, UC et AU le PLU propose des outils destinés à produire du logement aidé et favorise ainsi la mixité sociale et urbaine sur le territoire communal. Cependant, cet outil ne préjuge pas des formes urbaines et il est tout à fait possible de réaliser de l'habitat social individuel pavillonnaire.

Le taux de logement social de 20 % est-il applicable à la Commune ou à une autre échelle?
La nécessité de comporter 20 % de logement locatif aidé, imposé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), s'applique à toutes les communes de plus de 3 500 habitants.
Par ailleurs, le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine fixe des objectifs de production de logements locatifs sociaux par EPCI afin d'atteindre un parc locatif social d'au moins 20 % du parc total à l'horizon 2030.

Le logement social est trop cher et c'est une question embarrassante.
Il existe plusieurs types de financement du logement aidé (PLA, PLAI, PLS,...) et les objectifs de production de logement social intégrés dans les zones UA, UB, UC et AU du PLU ne déterminent pas le type de financement.

Un particulier situé en zone 1NA au POS, rue des Violettes, souhaite que la hauteur des constructions actuellement autorisée à 6,00 m sous sablière (POS), soit portée à 6,50 m sous sablière.
Le secteur concerné est reclassé en zone UB du PLU où la hauteur maximale sous sablière est fixée à 9,00 mètres.

Un particulier souhaite que ses parcelles situées avenue de Fronton conservent le zonage UA du POS opposable.

Dans le projet de PLU, le zonage UA est maintenu sur les parcelles concernées.

Déplacements, transports, voirie
Pont à créer sur Castelginest ?
Le projet de PLU de Saint-Alban ne prévoit pas la création d'un pont sur l'Hers, qui plus est sur un autre territoire communal (Castelginest).

Où en est la réflexion communautaire sur la RD 820 pour intégrer un transport en commun, des trottoirs, des pistes cyclables en plus de la VP ?
Quelles sont les échéances ?
Le Plan de Déplacement Urbain (PDU) arrêté le 24/01/2011, identifie le projet d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur la RD820, à l'horizon 2020. D'ici là et si nécessaire, le PLU de Saint-Alban pourra évoluer pour intégrer ce projet.

Les transports en commun doivent être accessibles financièrement aux plus modestes à cause du prix du carburant.
Quand pourra t'on espérer un transport en commun ?

Le projet de mise à 4 voies de la voie ferrée entre Saint-Jory et Matabiau, prévu à 2020 pourra répondre à cette forte demande en transport en commun. Le cadencement sera au ¼ d'heure et la halte de Fenouillet sera accessible depuis Saint-Alban par d'autres transports en commun.

Y-a-t-il un franchissement de la Garonne prévu ?

La Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Grand Toulouse, arrêté le 24 janvier 2011, a inscrit le projet de franchissement de la Garonne à l'horizon 2030. Par ailleurs, ce projet ne concerne pas le PLU de Saint-Alban.

Secteur de Tucol

Il est difficile de concevoir de l'habitat sur cette zone compte tenu des nuisances entraînées par les activités et les déplacements induits (Centre de tri de la Poste, Usine de Fabrication de Pâtes). Les projets de voirie et de cimetière ne sont pas de nature à rendre plus lisible le projet global sur ce secteur.
Quelle va être la vocation du secteur ?
Quelle va être la durée de « l'inconstructibilité » du secteur ?
Les propriétaires des terrains contestent le zonage proposé au PLU (AU0 et servitude de projet).

Aujourd'hui, le secteur de Tucol, territoire d'extension au SCoT (2 pixels mixtes) présente les caractéristiques suivantes :

- Un territoire d'extension d'une surface importante : 26 hectares « libres » sur un secteur global de près de 60 ha
- Des équipements insuffisants (voirie) :
  - Avenue du Bergeron (N/S) : à élargir + liaisons douces (piétons/cycles) à créer
  - Chemin du Bergeron : à élargir
  - Voie centrale structurante N/S à créer
- Une urbanisation au coup par coup qui a entraîné :
  - Une fragmentation de l'espace
  - Un risque d'enclavement du cœur de la zone

Par ailleurs, ce secteur est défini comme stratégique et d'intérêt d'agglomération :

- Requalification RD820
  - Voie structurante d'accès à l'agglomération Toulousaine
  - Développement d'un secteur d'activités économiques
  - Disparition progressive des activités industrielles au profit des activités commerciales
  - Pôle économique historique, aujourd'hui à requalifier.
- Pôle d'échange multimodal : le secteur de Tucol est en partie situé dans la zone d'influence des haltes ferroviaires du projet urbain orienté rail de mise à 4 voies entre Saint-Jory et Matabiau.
- Pôle commercial majeur « Fenouillet/Saint-Alban » défini au SCoT

- Nouvelle entrée de ville et plus largement « entrée nord d'agglomération ».

Afin d'atteindre les objectifs de requalification de l'entrée Nord de l'agglomération définis dans le PADD, à savoir :

- Créer une entrée Nord dynamique et cohérente à l'échelle intercommunale ;
- Recomposer le tissu urbain de part et d'autre de la RD 820, sur une entité la plus large possible pour valoriser l'image urbaine et apporter une forte attractivité au secteur ;
- Multiplier les alternatives de desserte (TC, mode doux, bouclage des réseaux secondaires,...) ;
- Gérer les conflits potentiels entre les différents usages des territoires.

Il est nécessaire de réaliser une étude globale d'aménagement sur l'ensemble du secteur de Tucol, sur un périmètre le plus étendu possible. Pour laisser le temps à la collectivité de produire cette réflexion, le projet de PLU de Saint-Alban propose d'instituer deux outils :

- Un zonage AU0 sur les secteurs non urbanisés : la zone 2NA du POS sera reclassée en zone AU0, à COS nul. Ce zonage est justifié par une desserte insuffisante en voirie, notamment l'avenue du Bergeron (élargissement nécessaire et liaisons douces à réaliser) et le chemin du Bergeron (élargissement nécessaire. De plus, la desserte du cœur de la zone nécessite la réalisation d'une voie structurante nord/sud.
- La mise en place d'une servitude de projet (article L123-2a du code de l'urbanisme), sur les zones UC et UE situées aux franges de la zone AU0, dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée de d'application de la servitude : 3 ans.
  - Pendant ces 3 ans, seules seront autorisées les extensions limitées des constructions existantes en zones UC et UE
    - Pour l'habitat : extensions ≤ 20 m² de surface de plancher
    - Pour les activités : extensions ≤ 100 m² de surface de plancher

Le seuil de 100 m² d'agrandissement pour une activité est trop faible.
Ce seuil permet, à la fois :

- de réaliser des extensions limitées nécessaires au maintien sur place des activités existantes en permettant aussi d'éventuels travaux de mises aux normes ;
- de ne pas compromettre la cohérence de l'aménagement futur de la zone.

Un particulier, situé sur la zone AU0 de Tucol, souhaite que l'emplacement réservé pour la future voirie de desserte Nord/Sud du secteur, soit décalé afin d'impacter tous les propriétaires fonciers de manière équitable.
Le projet de PLU ne prévoit pas la mise en place d'un emplacement réservé sur ce secteur.

La problématique de la pollution du site « Gerlero » situé sur les parcelles section AK numéros 25, 27, 104, 114, 116, 118, 120, 122 et 124 est soulignée.
Dans l'attente de l'étude d'aménagement global du secteur de Tucol qui devra intégrer la problématique des sols pollués, ce secteur est refermé à l'urbanisation (zonage AU0) dans le projet de PLU. Par ailleurs, tout projet d'urbanisation instruit sur la base du Plan d'Occupation des Sols (POS) actuel pourra se voir opposé un « sursis à statuer » par l'autorité compétente en matière d'application du droit des sols, à savoir la Commune de Saint-Alban.

Le propriétaire de la parcelle section AD, numéro 36, actuellement en zone UF (vocation économique) au POS, souhaite construire une maison d'habitation.

Le projet de PLU prévoit de maintenir la parcelle concernée en zone urbaine à vocation économique (UE).

Emploi, activité

A-t-on des chiffres sur les habitants qui travaillent à St Alban ?
En 2008, la commune de Saint-Alban offrait plus de 2 734 emplois et comptait 3 849 actifs, soit 76 % de la population totale.
Parmi ces actifs, 2 711 personnes travaillent dont 482 sur le territoire de la commune de Saint-Alban.

Une société exploitant une activité de vente de camions et pièces détachées poids lourds, située en zone à urbaniser (AU) du PLU, s'oppose à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement sur ce secteur.
Ces terrains sont classés en zone 1NA dans le plan d'occupation des sols (POS) opposable et le projet de PLU prévoit de conserver ces parcelles en zone à urbaniser (AU).
Afin de permettre un aménagement d'ensemble cohérent du secteur, cette zone AU a fait l'objet d'une orientation d'aménagement (OA) fixant des principes urbains et paysagers qui s'opposeront, dans un rapport de compatibilité, à toute opération d'aménagement sur le secteur. La mise en place de ces OA n'impose pas au propriétaire des terrains de mettre en œuvre une opération d'aménagement mais encadre seulement son contenu, le cas échéant.

Le présent bilan clôture la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants pourront également s'exprimer sur le projet de révision du PLU arrêté.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban, ont été présentées au débat du Conseil de Communauté le 19 novembre 2010 et au Conseil Municipal le 14 mars 2012.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont permis de bâtir le PADD selon 3 grandes parties :

1. Objectifs et enjeux des politiques communautaires pour un aménagement durable du territoire
1.1 Satisfaire les besoins en matière de logements dans un objectif de mixité sociale, de diversité des fonctions urbaines et d'économie des ressources naturelles,
1.2 Conforter l'attractivité et le rayonnement de la grande agglomération toulousaine,
1.3 Favoriser la mobilité et l'accès à la ville pour tous pour une ville qui respire,
1.4 Un développement maîtrisé pour une métropole qui valorise son cadre de vie.

2. Les enjeux communautaires à l'échelle du secteur Nord de la Communauté Urbaine
2.1 En matière de renouvellement urbain : la requalification du secteur de la RD 820, notamment la zone de Tucol, favorisé par le renforcement à terme de la desserte ferroviaire (projet de mise à 4 voies Saint-Jory/Matabiau),
2.2 En matière d'habitat et plus particulièrement d'équilibre social de l'habitat avec le Programme Local de l'Habitat (2010-2015) qui fixe, en cohérence avec le SCoT, un objectif de production de logements sociaux,
2.3 En matière d'aménagement commercial avec la prise en compte du pôle majeur de Fenouillet/Saint Alban identifié au SCoT,
2.4 En matière de déplacements et plus particulièrement de cohérence Urbanisme/Transport, avec la prise en compte du projet de mise à 4 voies Saint-Jory/Matabiau,
2.5 En matière d'environnement et de cadre de vie, notamment par la prise en compte du corridor écologique sur l'Hers, des liaisons vertes et des zones agricoles identifiés au SCoT.

3 - Les orientations d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la Commune

Orientation 1 - Requalifier l'entrée d'agglomération le long de la RD 820 Nord et notamment le secteur de Tucol :
- Créer une entrée Nord dynamique et cohérente à l'échelle intercommunale ;
- Recomposer le tissu urbain de part et d'autre de la RD 820, sur une entité la plus large possible pour valoriser l'image urbaine et apporter une forte attractivité au secteur ;
- Multiplier les alternatives de desserte (TC, mode doux, bouclage des réseaux secondaires,...) ;
- Gérer les conflits potentiels entre les différents usages des territoires.

Orientation 2 - Conforter le centre-ville par l'accueil de nouveaux habitants et assurer un développement équilibré de la Commune :

- Conforter le centre ville en valorisant les pôles d'équipements, de commerces et de services centraux ;
- Assurer un développement équilibré de la Commune ;
- Encourager une occupation mixte et diversifiée sur les quartiers en favorisant l'accueil de logements sociaux et en diversifiant les typologies d'habitat.

Orientation 3 - Valoriser les berges de l'Hers et améliorer le cadre de vie sur l'ensemble de la Commune par des liaisons douces inter-quartiers :

- Poursuivre les aménagements paysager le long des berges de l'Hers ;
- Construire une transversale verte Est-Ouest, passant sur les trois pôles d'équipements publics présents le long de la Rd14a, rue de fenouillet et de la Rd 904 ;
- Créer un véritable réseau de liaisons douces.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue :

- **Maintien et renforcement de la centralité au sein de la zone UA**
- Compte tenu de son tissu urbain de village-rue et de sa localisation, la création de la zone UA permet de maintenir et de renforcer le caractère central et l'attractivité par une densification harmonieuse et encadrée.
- **Identification des pôles d'équipements publics**
- Le PLU crée une zone UP, dédiée aux quatre grands pôles d'équipements publics indispensables à la vie communale et intercommunale.
- **Mesures en faveur de la mixité sociale**
- Dans les zones UA, UB, UC et AU, le PLU propose des outils destinés à produire du logement aidé et favorise ainsi la mixité sociale et urbaine sur le territoire communal.
- **Valorisation des espaces agricoles**
- Le PLU permet la création d'une zone agricole (A) située au Nord-Est de la Commune, en bordure de l'Hers. Ce secteur, identifié comme espace agricole protégé au SCoT, sera spécifiquement dédié à l'activité agricole.
- **Protection des espaces naturels et du corridor écologique défini au SCoT**
- La vallée de l'Hers, espace à reconquérir d'un point de vue paysager et environnemental, est classée en zone naturelle (N) au PLU. Sa vocation de coulée verte naturelle est confirmée par son inscription en tant que corridor écologique dans le SCoT.
- **Recomposition urbaine de l'entrée Nord de l'agglomération**
- Le zonage proposé sur le secteur de Tucol doit permettre de créer une entrée Nord dynamique et cohérente à l'échelle intercommunale en recomposant le tissu urbain de part et d'autre de la RD 820 et en multipliant les alternatives de desserte.
- **Mesures en faveur de l'accueil des commerces**
- Afin de promouvoir un aménagement commercial cohérent préservant le commerce de proximité, le PLU a défini des secteurs d'accueil des commerces de plus de 300 m² de surface de vente (500 m² de surface de plancher) dans les zones UA et UB.
- **Les orientations d'aménagement définissent les conditions d'urbanisation des territoires de développement**
- Le PLU a analysé les conditions de desserte et d'aménagement de la zone AU dite « du stade », située à proximité du centre et des équipements. L'objectif étant de rendre l'urbanisme règlementaire plus opérationnel.

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientations d'Aménagement
- Les Règlements graphique et écrit, les Emplacements Réservés,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban,
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la Commune de Saint-Alban, aux personnes publiques associées à son élaboration et à leur demande, à toutes les personnes publiques consultées mentionnées par le code de l'urbanisme,
- ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables (sauf dispositions spécifiques du Code de l'Urbanisme ramenant ce délai à deux mois).

Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique. A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Municipal de la Commune de Saint-Alban pour avis puis au Conseil de Communauté pour approbation, à la suite de quoi il sera tenu à la disposition du public. Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9, L123-18, L.300-2, R123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) , approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 arrêtant la modification n°1 du PLH ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) devenu POS du Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2002, modifié le 15 octobre 2007, le 21 avril 2011 et modifié de façon simplifiée le 19 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2009, décidant de lancer la révision du POS du Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban en vue de sa transformation en PLU et définissant les modalités de la concertation du public ;

Vu le débat qui a eu lieu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du Conseil de Communauté du 19 novembre 2010 ;

Vu le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal de Saint-Alban sur le PADD lors de la séance du 14 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 23 avril 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2

D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3

D'arrêter le projet de révision du PLU Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4

De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux personnes publiques ci-après conformément aux articles L.123-6 à L.123-9 et L123-18 du code de l'urbanisme, à savoir :

- La commune de Saint-Alban,

- Pour les personnes publiques associées :
  - Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
  - Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
  - Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne,
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) chargé du SCOT,
  - Monsieur le Président du syndicat mixte Intercommunal des Transports en commun de l'Agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC),
  - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
  - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne,
  - Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute Garonne.

- Pour les personnes publiques consultées :
  - Le Groupement départemental HLM
  - La Commission Départementale de la Consommation des espaces agricoles
  - La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Centre national de la propriété forestière
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - ERDF / GRDF
  - TIGF
  - L'Architecte des Bâtiments de France
  - Le Syndicat Mixte d'Electricité de la Haute Garonne (SDEGH)
  - Le Syndicat pour l'Accueil des Gens du Voyage (SIEANAT)
  - Le syndicat intercommunal d'électricité des cantons nord et centre de Toulouse
  - Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers
  - Le Syndicat Intercommunal de l'Hersain

- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Axe Sud,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse n'appartenant pas aux intercommunalités citées ci-dessus : Castelnau d'Estretefonds, Saint-Sauveur, Cépet, Labastide Saint-Sernin, Rouffiac-Tolosan, Lavalette, Gauré, Vallesvilles, Saint-Pierre de Lages, Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la Commune de Saint-Alban,

  - Monsieur le Maire de Castelginest,
  - Monsieur le Maire de Lespinasse,
  - Monsieur le Maire de Fenouillet,
  - Monsieur le Maire de Aucamville,
  - Monsieur le Maire de Bruguières,
  - Monsieur le Maire de Fonbeauzard.

Article 5
De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision du PLU Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban arrêté.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Saint-Alban.

Article 7
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la mairie de Saint-Alban - Square Georges Brassens - 31140 Saint-Alban - durant un mois.

Article 8
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine du Grand Toulouse.

Article 9
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 10
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 7 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 9.

Résultat du vote :

• Pour	117
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

Envoyé en préfecture le 15/03/2013
Reçu en préfecture le 15/03/2013
Affiché le

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

VILLE DE SAINT ALBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Procurations : 6

L'an deux mille treize le **05 mars** à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Raymond Roger STRAMARE.

Présents : SUSIGAN A – ZARATIN MA – DOUSTALET E –VARELA R – CHETCUTTI J – IZQUIERDO H – VIGUIER CL – MICOULEAU CH – CARA D – ALMANSA MF – GUARDIOLA D – POUX S – ATHIER B - BERNARD P – CARERRE J-J - VERGÉ C – VICTORS V - IZQUIERDO N

Absents excusés : ITIE TH - FRANCOIS A – GRIMAL A-M – BENEZECH CH – MATEO J-P – GALY D – MAURAND M – SOZZA H – MATHIAS F – COMBES V

Procurations : Mr MATEO donne procuration à Mr SUSIGAN – Mme FRANCOIS donne procuration à Mme ZARATIN – Mme GRIMAL donne procuration à Mme DOUSTALET – Mme MATHIAS donne procuration à Mr VERGÉ – Mme MAURAND donne procuration à Mme CHETCUTTI – Mr SOZZA donne procuration à Mr STRAMARE

a été nommé secrétaire MICOULEAU CH

N°28-2013 PROJET DE REVISION DU POS EN VUE DE TRANSFORMATION EN PLU

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole et du Conseil Municipal, il a été décidé de lancer la révision du POS de la Commune de Saint Alban en vue de sa transformation en PLU et de définir les modalités de la concertation du public.

A l'échelle du territoire communal, les orientations majeures d'urbanisme et d'aménagement sont :
-Orientation 1 : requalifier l'entrée d'agglomération le long de la RD820 Nord, notamment le secteur de Tucol ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2013
Reçu en préfecture le 15/03/2013
Affiché le

-Orientation 2 : conforter le centre-ville par l'accueil de nouveaux habitants et assurer un développement équilibré de la Commune ;

Orientation 3 : valoriser les berges de l'Hers et améliorer le cadre de vie sur l'ensemble de la Commune par des liaisons douces inter-quartiers.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet de révision du POS de Toulouse métropole en vue de sa transformation en PLU, commune de Saint Alban, intégrant les modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des résultats de l'enquête publique et, en vue de son approbation par le Conseil de Communauté de Toulouse Métropole.

Monsieur le Maire propose qu'en vertu des articles L123-16 et R123-20 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, personne publique à l'initiative de la création des ZAC du Terroir 1 et 2, de donner un avis favorable aux modifications apportées par le projet de révision du PLU de Toulouse Métropole, commune de Saint Alban sur les ZAC du Terroir 1 et 2.

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal adoptent la proposition ci-dessus par 21 voix pour, 4 abstentions (Mrs VERGÉ, CARRERE + 2 procurations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre sont les signatures.

VOTE
Pour : 21
Contre : 4
Abstention : 0

Le Maire,
Raymond-Roger STRAMARE,



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :
Et publication du :
Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de ces dates.

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 11 avril 2013

Salle des Fêtes - Saint-Alban

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-152

Révision du Plan d'Occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole - commune de Saint-Alban : Approbation du projet de révision

L'an deux mille treize le jeudi onze avril à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Salle des Fêtes - Saint-Alban.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	22
Date de convocation :	05 avril 2013

Présents

REÇU le 16 AVR. 2013 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY Mme Thérèse PICHON
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON

	M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT M. Jean-Charles VALADIER Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Michèle BLEUSE	M. Antoine MAURICE
	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	Mme Christine COURADE	M. Joël CARREIRAS
	Mme Anne CRAYSSAC	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Romain CUJIVES	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Serge DIDIER	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Pierre LACAZE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Danièle DAMIN
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT

	M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS Mme Erwane MONTHUBERT M. Christian RAYNAL Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Mme Martine CROQUETTE M. Etienne MORIN Mme Catherine GUIEN M. Roger ATSARIAS M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Luc MOUDENC
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Claude RAYNAL

Délégués excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Saint-Orens	M. Christian SEMPE
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Sonia RUIZ
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 11 avril 2013

Salle des Fêtes - Saint-Alban

Délibération n° DEL-13-152

Révision du Plan d'Occupation des sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole - commune de Saint-Alban : Approbation du projet de révision

Exposé

Monsieur le Président de Toulouse métropole rappelle que par délibération du 20 mars 2009, le Conseil de Communauté a décidé de lancer la révision du POS du Toulouse métropole, commune de Saint-Alban en vue de sa transformation en PLU et de définir les modalités de la concertation du public.

Les 19 novembre 2010 et 14 mars 2012, un débat a eu lieu respectivement au sein du Conseil de Communauté de Toulouse métropole puis au sein du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Alban sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD décline les objectifs de développement autour des trois échelles territoriales que sont Toulouse métropole, le secteur Nord de l'Agglomération et le territoire communal.
A l'échelle du territoire communal, les orientations majeures d'urbanisme et d'aménagement sont :

- **Orientation 1 :** Requalifier l'entrée d'agglomération le long de la RD 820 Nord et notamment le secteur de Tucol
- **Orientation 2 :** Conforter le centre-ville par l'accueil de nouveaux habitants et assurer un développement équilibré de la Commune
- **Orientation 3 :** Valoriser les berges de l'Hers et améliorer le cadre de vie sur l'ensemble de la Commune par des liaisons douces inter-quartiers

Dans sa séance du 31 mai 2012, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation ouverte auprès du public le 20 mars 2009.

Au cours de cette même séance du 31 mai 2012, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, du 19 juin 2012 au 19 septembre 2012.

Par arrêté du 08 novembre 2012, le Président de Toulouse métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 26 novembre 2012 au 28 décembre 2012 inclus.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la Commune et Toulouse métropole entendent y répondre ;

- la deuxième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont Toulouse métropole lui répond ;

- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 4 pièces :

A - Projet de PLU arrêté le 31 mai 2012

0 - Documents relatifs à la procédure
1 - Rapport de présentation
2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3 - Orientations d'Aménagement
4 - Règlement :
4-1_Règlement écrit
4-2_Règlement graphique
4-3_Liste des servitudes de mixité sociale (L.123.2b du CU)
5 – Annexes

B – Pièces administratives relatives à l'enquête publique

C – Avis émis par les personnes publiques associées (PPA)

D – Proposition de prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU arrêté

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de PLU arrêté a été notifié par courriers datés le 19 juin 2012 aux personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme.
Les avis suivants ont été transmis à la Communauté urbaine Toulouse métropole :

1/ Des avis favorables avec observations :

Tisseo-SMTC, par délibération du Conseil Syndical du 12 juillet 2012, émet les observations suivantes sur le projet de PLU arrêté :

- Tisseo-SMTC souhaite que le PADD affiche une cartographie permettant de visualiser le réseau de transport en commun (TC) irrigant le territoire, la localisation des zones de développement futur et ouvertes à l'urbanisation et le niveau de densification.
- Le SMTC note l'absence de dispositions relatives au stationnement des vélos et préconise, comme cela se fait dans d'autres PLU du Grand Toulouse, la mise en place de règles afin que tout nouveau projet de construction prévoit des emplacements réservés aux vélos, facilement accessibles et sur des emplacements réservés à cet usage, notamment pour les constructions d'habitat collectif et les équipements publics.

Le Président du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Hers (SMBVH), dans son avis émis le 09 juillet 2012 note la reprise, dans les annexes du PLU, de la servitude d'utilité publique (SUP) A4, concernant le libre passage des engins mécaniques le long des cours d'eau. Néanmoins, le SMBVH sollicite, dans la mesure du possible, la transformation de cette servitude en Emplacement Réservé (ER) de façon à assurer aux collectivités publiques, en l'occurrence la commune de Saint-Alban ou le SMBVH, une véritable maîtrise foncière en bord de cours d'eau, sur une largeur de 6 à 10 mètres. La maîtrise des parcelles riveraines des cours d'eau peut constituer un des moyens pour la mise en oeuvre du SAGE sur les thèmes de la gestion des champs d'inondation, de la préservation du fonctionnement physique et écologique des milieux, et de la réintroduction d'une ripisylve adaptée ou de l'accès au cours d'eau.

Le Président du Conseil Général, dans son avis daté du 1er août 2012, émet une observation concernant l'orientation d'aménagement (OA) de la zone AU du stade. L'OA prévoit un accès sur la RD914 (avenue du 8 mai 1945), RD de catégorie 1 classe A et un accès sur la RD4 (Route de Fronton), RD de catégorie 1, classe C. Il est donné un accord de principe à ces accès, sachant que seuls les mouvements de « tourne-à-droite » seront autorisés. Des îlots centraux devront être mis en place pour interdire les « tourne-à-gauche », ceux-ci devant se faire sur les ronds points à proximité. L'avis des services routiers du Conseil Général devra être sollicité au stade APS des projets.

La commune de Saint-Alban, par délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2012, donne un avis favorable assorti des observations suivantes :

- Afin de permettre la production de logement social, création d'un secteur de la zone UB, dénommé UBb, correspondant au secteur de l'ancienne gendarmerie classé en zone UCa dans le POS opposable. Ce secteur UBb aura notamment les caractéristiques règlementaires suivantes :
  - Article UB 10, Hauteur des constructions : Dans le secteur UBb, la hauteur des constructions nouvelles ne pourra excéder 12 mètres.
  - Article UB 14, COS : Dans le sous-secteur UBb, le COS sera fixé à 0,80.
- Afin de faciliter la circulation des engins d'entretien et de nettoyage des fossés mères, l'alinéa 5 de l'article UP2 du règlement écrit de la zone UP doit être modifié comme suit : « Toute construction doit être implantée à une distance minimale de 50 mètres par rapport à l'axe de l'Hers et à 8 mètres des autres des cours d'eau et fossés mères. ».
- Afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements (tribune, gymnase, vestiaires notamment) autour du complexe sportif intercommunal existant, l'article NL2 du règlement écrit de la zone NL doit être modifié comme suit : « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition d'être directement liés et indispensables au fonctionnement des activités de sports et de loisirs, dans la limite de 4 000 m² de surface de plancher sur l'ensemble de la zone. ».
- Afin de mettre à jour, suite à division, les références cadastrales des parcelles concernées par la Servitude de Mixité Sociale (SMS) n°2, les parcelles section AN n°38 et 93 doivent été renommées section AN n°150, 151, 152 et 153.

Le Président du Syndicat intercommunal de l'Hersain, par courrier du 07 septembre 2012, demande qu'au regard des projets d'extension du complexe sportif, la surface de plancher des ouvrages autorisés en zone NL soit portée à 4 000 m².

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), par courrier du 26 juin 2012, rappelle que projet de PLU doit prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau en prenant en compte les obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours.

La Direction Départementale des Territoires (DDT), dans son avis rendu le 20 septembre 2012 émet un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

A propos du SCoT :

- Le PLU fige l'urbanisation du secteur de Tucol par la mise en place de servitudes au titre de l'article L123-2a du code de l'urbanisme et par des zones AU fermées dans l'attente d'un projet d'aménagement global de recomposition urbaine. Les densités de l'ensemble de tout ce secteur en lien direct avec le TSCP devront être compatibles avec les densités recommandées par le SCoT.
- Le règlement de la zone AU, directement ouverte, doit permettre d'atteindre les objectifs de densité préconisés par le SCoT qui sont de 140 individus à

l'hectare. Les règles notamment d'emprise au sol (CES), de hauteur et de coefficient d'occupation du sol (COS) apparaissent comme relativement restrictives et devraient être reconsidérées à la hausse.

A propos des risques naturels et technologiques :

- Le règlement graphique du PLU devrait à minima permettre de repérer les secteurs règlementés par le Plan de prévention des risques naturels (PPRN). Une simple trame sans forcément distinguer les différentes zones du PPRN suffit.
- Les zones d'aléas du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société TOTAL GAZ, doivent être reprises sur le document graphique.
- La zone AU0 est concernée par la présence de matériaux amiantés et de déchets en mélange (bois, ferrailles, plastiques,...). L'ouverture des terrains concernés devra être soumise à dépollution.

A propos de la prise en compte de l'environnement :

- La ripisylve de l'Hers a été classée en Espace Boisé Classé (EBC), ce point est très positif, mais étant donné le très faible taux de boisement communal, le PLU pourrait également classer les bois situés au nord-est de la commune au lieu-dit l'Albarède.

A propos de l'assainissement :

- Le règlement écrit renvoie à la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour déterminer le système à mettre en place pour les parcelles non desservies par le réseau collectif. Celle-ci doit en conséquence être annexée au PLU.

A propos du règlement écrit :

- Au ④ des dispositions générales, la référence à l'article R111-16 du Code de l'Urbanisme qui ne concerne pas le stationnement du logement locatif financé par l'Etat doit être retirée.
- En complément aux dispositions de l'article 4-6 des dispositions générales, il conviendrait de s'assurer que le document graphique ne comporte pas d'EBC dans une bande de 40 mètres au droit des lignes électriques 63 kV.
- L'assainissement non collectif ne devra être autorisé, aux articles 4 du règlement écrit, que dans les zones qui ne sont pas ou pas entièrement desservies par le réseau collectif.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne a rendu son avis par courrier du 30 juillet 2012. Il souligne les éléments suivants :

- Dans la réflexion d'aménagement du secteur d'activités économiques de Tucol, il semblerait intéressant d'intégrer l'activité agricole.

- L'emplacement réservé n°2 (bassin d'orage) sur environ 1,7 ha se situe en partie sur une zone aujourd'hui agricole. Nous suggérons de rechercher les solutions techniques permettant un emplacement différent ou une surface réduite pour ce bassin d'orage, de manière à diminuer son emprise et augmenter la surface de la zone A.

- Sur le règlement écrit de la zone A, l'article A2 n'autorise la construction de bâtiments nécessaires à l'activité qu'en continuité de bâtiments ou constructions agricoles existantes et semble ne concerner que les habitations. Ceci semble exclure toute nouvelle implantation de bâtiments à usage agricole, ce qui ne correspond pas à la vocation agricole de la zone décrite à la page 179 du rapport de présentation : « sont autorisées uniquement les constructions et logements liés à l'activité agricole... ». La rédaction de cet article devrait être clarifiée.

Enfin, le SMEAT, par délibération du Conseil syndical en date du 24 octobre 2012, émet les observations suivantes :

- Le SMEAT souligne tout particulièrement le caractère conservatoire du PLU qui privilégie l'intensification urbaine, laquelle représente environ 50% de la production de logements prévus d'ici 2020 ; au travers de dispositions réglementaires dans les zones urbaines (élargissement de la zone UAa dense,

correspondant au coeur de ville, renforcement des règles de constructibilité au sein des zones UA et UB), permettant des niveaux de densité de 45 logements par hectare en moyenne, correspondant aux objectifs de densification au sein de la ville intense du SCoT.

- Le SMEAT attire l'attention sur le fait que les surfaces commerciales supplémentaires qui pourraient, le cas échéant, être accueillies dans les zones UAa et UBa, devront s'inscrire dans les limites fixées par le volet commercial du SCoT
- Enfin, il prend acte, au vu du rapport de présentation, que la collectivité rencontre des difficultés (autoroute, zones d'activités) pour assurer dans le tissu urbain la continuité des liaisons vertes figurant au SCoT. Il l'invite toutefois, à l'occasion de futurs projets d'aménagement (requalification de voiries, de zones d'activités...) à favoriser la réintroduction de ces éléments de « nature ordinaire » et la réalisation de liaisons douces.

2/ Des avis favorables sans remarque ou n'appelant pas de réponse particulière :

- De la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 04 juillet 2012,
- de la part de la Communauté de communes des Côteaux du Girou, le 11 juillet 2012,
- de la part de la commune de Fenouillet, le 29 août 2012,
- de la part de la commune de Fontbeauzard, le 7 septembre 2012,
- de la part de la commune de Lespinasse, le 14 septembre 2012,
- de la part du Conseil Régional Midi Pyrénées, en date du 23 juillet 2012,
- de la part de TIGF, le 25 juin 2012.

C. REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une proposition de réponse technique argumentée de Toulouse métropole, en accord avec la commune et jointe au dossier soumis à enquête publique.

Ces propositions techniques ayant pu faire l'objet de réajustements suite à l'enquête publique, sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

En réponse à Tisséo-SMTC :

- Le PLU de Saint-Alban est un PLU dit « SRU » et n'est donc pas soumis aux dispositions de la loi ENE évoquées par le SMTC. Cependant, pour plus de clarté, le PLU sera modifié afin d'intégrer la carte demandée par Tisséo-SMTC dans le rapport de présentation.
- Les dispositions générales du règlement écrit du PLU de Saint-Alban, comportent, à l'article 4 « Dispositions spécifiques », 7°, des règles relatives au stationnement des deux roues. Ces règles sont applicables à toutes les zones du PLU. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

En réponse au SMBVH :

L'Emplacement réservé (ER) n'est pas un outil de maîtrise foncière mais un outil destiné à « fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts » conformément à l'article L123-1-5-8° du code de l'urbanisme.

Si l'objectif du SMBVH est uniquement de pouvoir bénéficier d'une bande de 6 à 10 mètres de large pour entretenir le cours d'eau, la servitude de passage que constitue la servitude d'utilité publique (SUP) A4 doit suffire.
Le SMBVH peut par ailleurs mettre en oeuvre une politique de maîtrise foncière des parcelles riveraines des cours d'eau.
Toutefois, si la volonté du SMBVH est effectivement de créer un ER en vue de réaliser un aménagement au titre de l'article L123-1-5-8° du CU, il sera nécessaire de définir précisément l'emprise de cet ER dont il sera l'unique bénéficiaire en tant que collectivité compétente en matière de gestion et d'entretien de l'Hers.
Cependant, la création d'un ER de cette ampleur sur la totalité du linéaire de l'Hers, après arrêt du PLU, semble relever d'une modification substantielle de nature à fragiliser juridiquement la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Saint-Alban.
Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

En réponse au Conseil Général :
L'avis des services routiers du Conseil Général sera sollicité au stade APS du projet. Les prescriptions émises par le Conseil Général concernant les accès seront respectées par l'autorisation d'urbanisme déposée pour le projet.
Cette observation n'entraîne pas de modification du PLU.

En réponse à la commune de Saint-Alban :

- La commune de Saint-Alban fait partie des communes de Toulouse métropole en constat de carence vis-à-vis du taux de logement locatif social. Il est donc nécessaire pour les deux collectivités de produire du logement locatif aidé, dans un objectif de mixité sociale, afin d'atteindre les objectifs de production de logements fixés par le PLH (2010-2015) : 50 logements par an dont 50 % de logements sociaux. Le secteur UBb à créer, sur un foncier appartenant à la commune de Saint-Alban, pourrait permettre de produire une quarantaine de logements sociaux. Pour ce faire, la constructibilité des parcelles concernées sur lesquelles est implantée l'ancienne gendarmerie elle-même construite à R+4, doit être optimisée. Ce secteur UBb dont le périmètre correspond quasiment au sous-secteur UCa existant au POS, est situé près du centre ville, de ses commerces et de ses services.
    - Le PLU (rapport de présentation, règlement écrit et règlement graphique) sera modifié afin de prendre en compte la proposition de la commune de Saint-Alban, à savoir augmenter la hauteur à 12 mètres (contre 9 m prévus dans la zone UB) et le COS à 0,80 (contre 0,50 en UB) et ce, par la création d'un secteur UBb d'une superficie d'environ 4 200 m² (parcelles section AZ n°6, 299 et 300).

- La proposition de la commune de Saint-Alban a pour objectif de faciliter l'entretien des fossés mères en augmentant de 4 à 8 mètres le recul imposé pour l'implantation des nouvelles constructions. Les engins d'entretien et de nettoyage des fossés pourront ainsi mieux circuler.
    - L'article UP2 du règlement écrit du PLU sera modifié afin de prendre en compte la proposition de la commune de Saint-Alban.

- La proposition de la commune de Saint-Alban a pour objectif de permettre la construction de nouveaux équipements de sports et de loisirs, autour des installations existantes du complexe intercommunal de l'Hersain. Les équipements supplémentaires envisagés sont entre autres des tribunes, un gymnase ainsi que des vestiaires. Le seuil de 3 000 m² de surface de plancher initialement adopté ne parait pas suffisant pour permettre ce développement.
    - Le règlement écrit du PLU sera modifié pour prendre en compte la proposition de la commune d'augmenter le plafond à 4 000 m² de surface de plancher, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition d'être directement liés et indispensables au fonctionnement des activités de sports et de loisirs.

- Les références cadastrales des parcelles concernées par la SMS n°2 seront mises à jour dans le PLU lors de son approbation.
    - Le règlement (pièces 4-2 et 4-4) et le rapport de présentation du PLU seront donc modifiés.

En réponse au Syndicat Syndicat intercommunal de l'Hersain :

La demande du Syndicat intercommunal de l'Hersain, qui rejoint celle de la commune de Saint-Alban (voir réponse ci-avant), sera prise en compte dans le PLU.

En réponse au SDIS :

Le projet de PLU arrêté de Saint-Alban ne génère aucune nouvelle zone à urbaniser. Son élaboration a intégré la problématique du dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, notamment par la consultation des services compétents de Toulouse métropole. De plus, le SDIS a été associé à la procédure de révision du PLU de Toulouse métropole, commune de Saint-Alban, notamment lors des 2 réunions de présentation aux PPA, sur le PADD le 15 octobre 2010 et sur le projet de traduction règlementaire le 6 février 2012, où ce dernier n'était pas représenté.
Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

En réponse à la DDT :

A propos du SCoT :

- La mise en oeuvre d'une servitude de projet (L123-2a) sur la zone de Tucol dans le PLU va permettre à la Communauté urbaine Toulouse métropole de réaliser une étude d'aménagement et d'urbanisme destinée à définir le développement futur de la zone. Cette étude, préalable à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Tucol, intègrera les densités recommandées par le SCOT. Cette observation n'entraîne pas de modification du PLU.
- La zone AU ouverte, dite « du stade » présente des caractéristiques règlementaires permettant d'atteindre les densités recommandées par le SCOT (Coefficient d'emprise au sol = 50% ; Hauteur = 9 mètres maximum, COS = 0,50). Ces caractéristiques sont en tous points équivalentes à celles de la zone UB limitrophe, cette dernière étant également située en ville intense au SCOT avec le même niveau de densité préconisé, soit 140 individus à l'hectare (ou 50 logements à l'hectare). Par ailleurs, le SMEAT, dans son avis sur le PLU arrêté précise que : *« le secteur « du stade », concerné par un demi-pixel mixte sera mobilisé dès l'approbation de ce PLU, étant précisé que le niveau de densité prévu (50 logements par hectare), correspond au niveau de densité recommandé par le SCOT dans la zone d'influence d'un BHNS au sein de la ville intense »*. Le PLU arrêté ne sera donc pas modifié.

A propos des risques naturels et technologiques :

- Afin de suivre la demande de la DDT et assurer une information la plus complète possible, la Communauté urbaine Toulouse métropole propose de faire figurer au plan de zonage les 2 PPRN, à savoir le contour du PPR « Inondation » et en légende le PPR « Sècheresse » qui concerne tout le territoire communal.
    - Le règlement grahique du PLU sera donc modifié.
- Afin de suivre la demande de la DDT et d'assurer une information la plus complète possible, la Communauté urbaine Toulouse métropole propose de faire figurer au plan de zonage les contours des zones d'aléas du PPRT de la société TOTAL GAZ : effets thermiques et effets de surpression.
    - Le règlement grahique du PLU sera donc modifié.
- Il est proposé de modifier le rapport de présentation et notamment la page 112 comme suit : « *Par ailleurs, la zone de Tucol étant concernée par la présence de matériaux amiantés et de déchets en mélange (bois, ferrailles, plastiques,...), l'ouverture des terrains concernés devra être soumise à dépollution.* De plus, l'étude d'aménagement et d'urbanisme destinée à définir le développement futur de la zone prendra en compte cette problématique.

A propos de la prise en compte de l'environnement :

- La révision du POS en PLU permet de tripler la superficie des EBC qui était de 1 ha au POS et qui sera de plus de 3 ha dans le futur PLU. De plus, les bois cités, situés au nord-est de la commune au lieu dit l'Albarède sont préservés de fait par le zonage du PPR « Inondation ».

A propos de l'assainissement :

- Après vérification, il n'existe plus de zones urbanisables hors zonage d'assainissement collectif. Ainsi, la référence à la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif dans le règlement écrit du PLU est obsolète.
    - Le règlement écrit du PLU sera modifié en supprimant le paragraphe concernant l'assainissement non collectif au sein de l'article 4 de toutes les zones du PLU.

A propos du règlement écrit :

- Le règlement écrit du PLU sera modifié en supprimant le renvoi à l'article R111-16 du code de l'urbanisme dans les dispositions générales.
- Le règlement graphique du PLU arrêté ne comporte pas d'EBC dans une bande de 40 mètres au droit des lignes électriques 63 kV. De fait, l'article 4-6 des dispositions générales est obsolète. Il est donc proposé de modifier le règlement écrit en supprimant le point 6 de l'article 4 des dispositions générales.
- L'article 4 du règlement écrit des zones du PLU situées en zone d'assainissement collectif, sera modifié en supprimant le paragraphe concernant l'assainissement non collectif au sein de l'article 4 de toutes les zones du PLU.

En réponse à la Chambre d'agriculture :

- La mise en oeuvre d'une servitude de projet (L123-2a) sur la zone de Tucol dans le PLU va permettre à la Communauté urbaine Toulouse métropole de réaliser une étude d'aménagement et d'urbanisme destinée à définir le développement futur de la zone. Cette étude, préalable à l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Tucol, devrait intégrer la dimension agricole.
- La réalisation d'un bassin d'orage est nécessaire, d'une part pour améliorer la gestion du ruissellement des eaux pluviales lors de précipitations importantes sur les zones urbanisées et d'autre part pour ne pas aggraver le risque d'inondation de l'Hers en cas de transfert rapide des eaux de ruissellement des zones imperméabilisées vers le cours d'eau. Compte tenu de la surface des zones urbanisées et imperméabilisées, le dimensionnement du bassin d'orage justifie la surface de l'emplacement réservé. La localisation du bassin d'orage est imposée par la topographie et par le peu de foncier disponible, non urbanisé, en rive gauche de l'Hers. Enfin, l'Etude de protection contre les risques d'inondation actuellement menée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers confirme la nécessité de ce bassin d'orage.
- Le règlement écrit de la zone A du PLU sera modifié afin d'autoriser les bâtiments d'exploitations agricoles.

Les remarques du SMEAT n'appellent pas de réponse.

II –LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 31 JANVIER 2013 REÇUES LE 31 JANVIER 2013, A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA REVISION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DES RESERVES ET RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

➢ **RESERVE :**

Déduire de la SMS n°2 la superficie du terrain sur lequel figure la construction réalisée, à savoir approximativement 828 m².

➢ **RECOMMANDATIONS :**

1 – Sur la cartographie jointe au dossier : faire figurer la toponymie.

2 – Concernant les SMS, donner une explication pour le choix de l'emplacement retenu.

3 – Concernant la zone AU0, dans l'étude du projet d'aménagement global, prévoir des espaces tampons et l'interdiction d'activités nuisantes aux abords des habitations.

Toulouse métropole prend en compte la réserve de la manière suivante :

La réserve émise par le Commissaire enquêteur est levée.
La commune de Saint-Alban étant en constat de carence du point de vue de la production de logement locatif social, il a été nécessaire de mettre en place des outils adaptés dans le PLU. Parmi eux, figurent trois servitudes de mixité sociale (SMS) prises au titre de l'article L123-2b du code de l'urbanisme, dont la SMS n°2 située sur un foncier d'environ 5000 m² en zone UC du PLU.
Pour répondre à la demande du Commissaire enquêteur qui ne remet pas en cause le bien fondé de l'outil, la superficie concernée par la construction existante, soit plus de 700 m², sera retirée de la SMS.
De plus, afin de préserver la faisabilité du projet de logement locatif social objet de la SMS notamment du point de vue de l'accès depuis la voie publique, son périmètre sera étendu sur la parcelle section AN n°86 d'une superficie d'environ 400 m².
Ainsi, entre le projet de PLU arrêté (environ 5100 m²) et le PLU approuvé (4830 m²), la superficie totale de la SMS n°2 diminue.
Le règlement graphique, la liste des SMS ainsi que le rapport de présentation du PLU approuvé seront modifiés en conséquence.

Toulouse métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

➢ **Recommandation N°1 :** Cette recommandation sera prise en compte. Le règlement graphique du PLU approuvé fera apparaître le nom des rues et des lieux dits.

➢ **Recommandation N°2 :** Cette recommandation sera prise en compte. Le choix des emplacements retenus pour les trois SMS a été effectué en fonction des critères suivants :

- **SMS n°1 :**
  - proximité immédiate du centre bourg de Saint-Alban avec ses commerces et ses services ;
  - proximité de la desserte en transport en commun (100 m) ;
  - foncier intégré au PLH 2010-2015 ;
  - caractère d'immeuble menaçant ruine.
- **SMS n°2 :**
  - proximité immédiate de l'EHPAD qui permettra la réalisation d'un projet de logement locatif social à destination des seniors ;
  - proximité de la desserte en transport en commun (moins de 300 m) ;
  - potentiel foncier important en zone UC (près de 5000 m²).

- **SMS n°3 :**
  - proximité immédiate du centre bourg de Fontbeauzard avec ses commerces et ses services ;
  - proximité de la desserte en transport en commun (moins de 100 m) ;
  - servitude existante dans le POS.

Le rapport de présentation du PLU approuvé sera donc complété en conséquence.

➢ **Recommandation N°3 :** Cette recommandation sera prise en compte notamment dans le cadre de l'Etude Nord et de ses réflexions sur le site du pôle gare de Fenouillet/Saint-Alban.

III – CONCLUSION

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Seront également rectifiées les erreurs matérielles suivantes :

- l'appellation CUGT (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) est remplacée par TM (Toulouse métropole) dans le règlement graphique et la liste des emplacements réservés.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Toulouse métropole, Commune de Saint-Alban approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mai 2002, modifié le 21 avril 2011 et modifié de façon simplifiée le 19 novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 20 mars 2009, décidant de lancer la révision du POS de Toulouse métropole, Commune de Saint-Alban en vue de sa transformation en PLU et définissant les modalités de la concertation du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 novembre 2010 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Alban en date du 14 mars 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 31 mai 2012 arrêtant le projet de révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Saint-Alban et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 08 novembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune de Saint-Alban,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Alban en date du 05 mars 2013, rendu sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la Commune de Saint-Alban, aménageur des ZAC du Terroir 1 et 2, en date du 05 mars 2013,

Vu la délibération du 11 avril 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du territoire de la Commune de Saint-Alban,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains de Toulouse métropole en date du 14 mars 2013,

Considérant que la présente révision a été prescrite le 20 mars 2009 et que le projet de révision a été arrêté le 31 mai 2012,

Considérant que l'article 19 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement modifié par l'article 20 de la loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 dispose que « *.....les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures....* »,

Considérant que la présente procédure reste soumise aux dispositions antérieures issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 14 mars 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune de Saint-Alban suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Toulouse métropole, Commune de Saint-Alban.

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole - 6, rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5 - et à la Mairie de Saint-Alban durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 5
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Saint-Alban et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Article 6
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse métropole à signer tous les actes afférents.

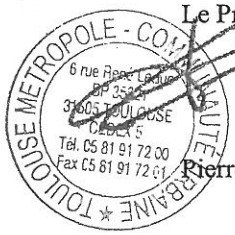
Résultat du vote :

• Pour	115
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 16 AVR. 2013

Reçue à la Préfecture le 16 AVR. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN